

NatWest Markets Plc

- et -

NatWest Markets N.V.

- et -

National Westminster Bank Plc

- et -

NatWest Bank Europe GmbH

**Conditions Générales**

## Tables de matières

<b>Condition Générales.....</b>	<b>3</b>
1. Introduction.....	3
2. Informations réglementaires .....	3
3. Votre qualité .....	4
4. Changement de pays de constitution .....	4
5. Conditions contradictoires .....	4
6. Nos Services.....	5
7. Gouvernance des produits.....	6
8. Nos pouvoirs et obligations .....	6
9. Vos pouvoirs et obligations.....	8
10. Sanctions.....	8
11. Nos coûts et frais.....	9
12. Paiement/Livraison.....	10
13. Pouvoir de débiter vos comptes.....	11
14. Confirmations et comptes-rendus périodiques.....	11
15. Rapports réglementaires .....	11
16. Produits d'investissement packagés de détail (PRIIPs).....	11
17. Conflits d'Intérêts.....	12
18. Annulation, clôture et restructuration .....	13
19. Paiements de marges.....	13
20. Droits relatifs aux investissements des Clients .....	13
21. Contrôle et enregistrement .....	14
22. Protection des données .....	14
23. Les informations que nous détenons à votre sujet.....	15
24. Comment nous utilisons vos informations.....	15
25. Partage de vos informations avec des tiers .....	15
26. Partage de vos informations avec des agences d'évaluation du crédit et de prévention de la fraude.....	17
27. Sécurité de vos informations .....	17
28. Fonds et Actifs de nos Clients .....	17
29. Privilège général.....	17
30. Exclusion de responsabilité/engagements d'indemnisation .....	18
31. Résiliation.....	18
32. Communications.....	19
33. Canaux électroniques – utilisation de Matériel.....	19
34. Avis.....	20
35. Réclamations et indemnisation .....	20
36. Modifications .....	22
37. Compensation .....	22
38. Cession et transfert d'activité(s) .....	22
39. Droits des tiers.....	23
40. Autonomie des stipulations.....	23
41. Droit applicable et attribution de compétence juridictionnelle .....	23
42. Mandataire aux fins de signification.....	23
43. Reconnaissance contractuelle du Renflouement Interne.....	23
<b>Annexe 1 : Nos obligations concernant les fonds du Client et les Actifs Gardés .....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 2 : Conditions applicables à un mandat .....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 3 : Politique d'exécution des ordres des clients de NatWest Bank.....</b>	<b>30</b>

# Condition Générales

## 1. Introduction

- 1.1. Les présentes Conditions Générales (les « **Conditions** ») régissent l'utilisation que vous faites ou continuez de faire de nos services et s'appliquent à toutes opérations réalisées avec vous qui relèvent des activités effectuées à partir de l'Espace économique européen (« **EEE** ») par (a) NatWest Markets Plc, et/ou (b) NatWest Markets N.V (ensemble « **NatWest Markets** ») et/ou (c) les services Banque Commerciale et Restructuration (*Commercial Banking and Restructuring*) de National Westminster Bank Plc (« **NatWest Bank** ») et/ou (d) NatWest Bank Europe GmbH, (« **NatWest Bank Europe** »). Les références à l'EEE aux fins des présentes Conditions doivent être interprétées comme faisant également référence au Royaume-Uni. Les transactions et services relatifs à certains produits peuvent être soumis à des conditions distinctes ou supplémentaires. Les services de garde ne sont pas soumis aux présentes Conditions. Ils font l'objet de conditions distinctes. L'établissement principal de NatWest Markets Plc et de NatWest Bank est au 250 Bishopsgate, Londres EC2M 4AA. L'établissement principal de NatWest Markets N.V., est au Claude Debussylaan 94, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, et celui de NatWest Bank Europe est au Roßmarkt 10, 60311 Francfort, Allemagne.
- 1.2. Les autres membres du groupe NatWest (les « **Affiliées** ») peuvent agir pour nous en qualité de mandataires et nous sommes susceptibles d'agir en cette qualité pour une ou plusieurs de nos Affiliées. Les présentes Conditions s'appliqueront à moins que notre Affiliée n'exige expressément qu'il en soit autrement, auquel cas vous serez avisé(e) à l'avance des autres conditions applicables.
- 1.3. Nous-mêmes et nos Affiliées agissons pour notre propre compte et non pour le vôtre en qualité de mandataire, à moins que nous y consentions spécifiquement par écrit.
- 1.4. Dans ces Conditions, les termes suivants ont la signification suivante :
  - a) Les termes « **vous** », « **votre** », « **vos** » et les expressions apparentées désignent chacune des personnes auxquelles ces Conditions sont remises ou adressées dans le cadre de la conclusion, de la poursuite ou de l'exécution des conditions des transactions avec nous (et/ou, lorsque vous agissez en tant que mandataire au nom d'un ou plusieurs mandants, chacun de ces mandants, sauf indication contraire) ;
  - b) « **nous** », « **notre** », « **nos** » et les expressions apparentées font référence à l'une, à l'ensemble ou à toute combinaison des trois entités NatWest Markets Plc, NatWest Markets N.V., NatWest Bank et NatWest Bank Europe (y compris leurs successeurs respectifs), selon le cas, et lorsque le contexte l'exige ou le permet, à toute Affiliée concernée.
- 1.5. Une copie des présentes Conditions peut être consultée sur notre site internet aux adresses suivantes : <https://www.natwest.com/corporates/support/disclosures.html>

## 2. Informations réglementaires

- 2.1. NatWest Markets Plc (numéro d'enregistrement FCA : 121882) et NatWest Bank (numéro d'enregistrement FCA : 121878) sont autorisées à exercer leur activité par la Prudential Regulation Authority (la « **PRA** ») et soumises aux pouvoirs réglementaires de la Financial Conduct Authority (la « **FCA** ») et de la PRA. La FCA a pour adresse 12 Endeavour Square, London E20 1JN et la PRA a pour adresse 20 Moorgate, London EC2R 6DA. NatWest Markets N.V. est agréée et réglementée par la Banque centrale des Pays-Bas (De Nederlandsche Bank N.V., la « **DNB** »), par la Banque centrale européenne (« **BCE** »), et l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten, l'« **AFM** »). L'adresse de la DNB est Westeinde 1, 1017ZN Amsterdam, Pays-Bas, et celle de l'AFM est Vijzelgracht 50, 1017HS Amsterdam, Pays-Bas. NatWest Markets N.V. est soumise à la loi néerlandaise sur la supervision financière ainsi qu'à toute législation, secondaire ou autre, adoptée en application de celle-ci (la « **FSA** »). Les activités transfrontières et les succursales de NatWest Markets N.V. dans l'EEE (le cas échéant) peuvent être soumises à la supervision de régulateurs de l'EEE autres que la BCE, DNB et l'AFM. NatWest Bank Europe est agréée par la BCE et réglementée par l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, « **BaFin** »). L'adresse de la BCE est Sonnemannstrasse, 22 D-60640 Francfort, Allemagne et l'adresse de BaFin est Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Allemagne.
- 2.2. Pour plus d'informations au sujet de NatWest Markets, veuillez-vous rendre sur le site <https://www.natwest.com/corporates.html>, cliquez sur Menu et sélectionnez « About Us », et pour plus d'informations au sujet de NatWest Bank, veuillez-vous rendre sur le site <https://www.natwest.com/business.html> et cliquez sur « Business » et pour plus d'informations sur NatWest Bank Europe veuillez vous rendre sur le site <https://www.natwest.com/en/europe.html>
- 2.3. NatWest Markets et NatWest Bank sont membres du groupe NatWest (le « **Groupe NatWest** »). Pour vous renseigner au sujet du Groupe NatWest, veuillez-vous rendre sur le site <https://www.natwestgroup.com> et cliquez sur « Who we are ».

- 2.4. La réglementation applicable <https://www.natwest.com/content/dam/natwest/corporates/pdfs/natwest-markets-risk-disclosures.pdf> en rapport avec les présentes Conditions comprend le manuel publié par la FCA et les règles qui en découlent (les « **Règles FCA** ») et le manuel de règles publié par la PRA et les règles qui en découlent (les « **Règles PRA** »), la FSA et les règles de toute autre autorité de régulation ou de toute bourse de valeurs ainsi que tout code ou toute loi, règle, procédure, recommandation, norme et réglementation applicable (y compris, notamment, les règles comptables et la législation visant à prévenir le blanchiment de capitaux ou infligeant certaines sanctions) en vigueur au moment considéré (la « **Règlementation Applicable** »). En cas de contradiction entre les présentes Conditions et la Règlementation Applicable, cette dernière prévaudra.
- 2.5. Toute activité réalisée par nos succursales établies dans l'EEE (le cas échéant) sera soumise aux règles de bonne conduite locales imposées par la Règlementation Applicable et supervisées par les régulateurs de l'EEE autres que BaFin, la DNB et l'AFM. Concernant les activités réalisées par nos succursales établies dans l'EEE (le cas échéant), toute référence aux règles de bonne conduite de la DNB ou de l'AFM dans les présentes Conditions doit être interprétée comme une référence aux règles de bonne conduite équivalentes dans la juridiction dans laquelle la succursale est établie.
- 2.6. Il est précisé à toutes fins utiles que les obligations nous incombant en vertu de la Règlementation Applicable sont de nature strictement réglementaire et qu'aucune référence à ces obligations contenue dans les présentes Conditions ne fera naître à notre charge une quelconque obligation contractuelle à votre égard, qui serait liée aux obligations réglementaires considérées.

### 3. Votre qualité

- 3.1. Selon les informations dont nous disposons et ainsi que la Règlementation Applicable nous y autorisent, nous vous avons inscrit(e) dans la catégorie « **Client non professionnel** » ou « **Client Professionnel** » et vous avons avisé(e) de cette classification. Vous bénéficierez des protections réglementaires accordées à la catégorie de clients en question selon la Règlementation Applicable. Afin d'éviter tout doute, NatWest Bank Europe sert uniquement des clients professionnels.
- 3.2. Vous êtes en droit de demander à être classé dans une catégorie différente, soit de façon générale soit en rapport avec un service, un type de transactions ou un type de produits particulier. Si nous recevons une telle demande, nous vous indiquerons si nous l'acceptons ou non, et en cas d'acceptation, nous vous ferons part des limites qui découleront de ce changement de catégorie. Cependant, jusqu'à ce que nous recevions une telle demande et vous informions de son acceptation, nous traiterons avec vous en fonction de la catégorie dans laquelle nous vous aurons initialement classé(e). Vous reconnaissez devoir nous tenir informés de tout changement de situation qui pourrait affecter votre catégorisation.
- 3.3. Dans le cadre de la Règlementation Applicable, nous ne traiterons nul autre que vous comme notre client (au sens de la Règlementation Applicable), conformément à la clause 3.1. Lorsque vous agissez comme mandataire, les conditions de l'annexe 2 s'appliquent et, conformément à ces dernières, nous déclinons toute responsabilité à l'égard de vos propres clients.
- 3.4. Le fait que nous fournissions des services en application des présentes Conditions ne fera pas naître à notre charge ni à la charge de nos Affiliées d'obligations de nature fiduciaire ou relevant de la notion d'équité, sauf accord contraire spécifique entre nous, constaté par écrit. Vous consentez à ce qu'aucune stipulation des présentes Conditions ne fasse naître entre nous, ni entre l'une de nos Affiliées, d'une part, et vous-même ou l'une de vos Affiliées, d'autre part, de relation de nature fiduciaire, de relation de mandant à mandataire, de coentreprise ni d'association.

### 4. Changement de pays de constitution

- 4.1. Vous vous engagez à nous aviser par écrit 30 jours ouvrés à l'avance si vous avez l'intention i) de changer de pays de constitution ; ii) de transférer votre activité dans un autre pays ; ou iii) d'effectuer ou de tenter d'effectuer des opérations portant sur des produits dans ou à partir d'un autre pays ou d'un autre territoire.
- 4.2. Vous reconnaissez que nous nous réservons le droit de modifier, suspendre, remplacer, ajouter ou supprimer tout ou partie de nos produits et/ou de nos services, si nous estimons à notre entière discrétion que nous ne sommes pas en mesure d'effectuer des opérations, de vendre des produits ou de traiter avec des clients dans un pays ou sur un territoire donné, pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, en raison d'exigences réglementaires ou de règles fiscales, d'une évolution de notre stratégie d'entreprise ou de notre appétence au risque dans tel ou tel pays.

### 5. Conditions contradictoires

- 5.1. Lorsque nous nous engageons ou nous sommes engagés selon des conditions supplémentaires ou distinctes, ou lorsque nous concluons ou avons conclu avec vous un contrat séparé relatif à certaines transactions et/ou à la fourniture de services liés à celles-ci, et qu'il existe une contradiction entre les conditions en question et les présentes Conditions, les

conditions supplémentaires ou distinctes ou les contrats séparés prévaudront en ce qui concerne les transactions considérées, sauf dans la mesure où lesdites conditions ne seraient pas autorisées par la Règlementation Applicable.

## 6. Nos Services

- 6.1. NatWest Bank peut vous fournir des services qui incluent la réception et la transmission d'ordres, l'arrangement d'opérations relatives à des instruments financiers (« **Instruments Financiers** ») (y compris, mais sans s'y limiter, les dépôts structurés et les instruments financiers au sens de MiFID II<sup>1</sup>) à exécuter par NatWest Markets Plc (voir clause 6.2 ci-après), l'accompagnement des entreprises en matière de structuration de capital, de stratégie industrielle et les questions connexes, ainsi que les services relatifs aux fusions et à l'achat d'entreprises.
- 6.2. NatWest Markets vous fournira des services limités à l'exécution, consistant à effectuer ou à arranger des opérations relatives à des Instruments Financiers, et pourrons également vous fournir des services de recherche et d'étude, de conseil stratégique, d'évaluation, de garantie de placement ou de placement de titres. NatWest Bank Europe se limite à vous fournir le service d'origination et de structuration d'émissions primaires obligataires.
- 6.3. Nous ne vous dispenserons aucun conseil relatif aux avantages présentés par telle ou telle transaction ni ne formulerons à votre intention de recommandation personnalisée (au sens des Règlementation Applicable) en rapport avec une quelconque transaction. Vous devrez vous abstenir de vous fier à un avis exprimé, à une étude ou à une analyse publiée par nos soins ou par ceux de nos Affiliées, lesquels ne sauraient être considérés comme une recommandation ou un conseil lié(e) à une quelconque transaction.
- 6.4. Services d'exécution relatifs aux instruments non complexes : nous ne sommes pas tenus d'évaluer le caractère approprié d'un investissement dans le contexte de vos opérations d'investissement ni d'apprécier vos connaissances relatives à des instruments « non complexes » lorsque le service est fourni à votre initiative. Les instruments non complexes comprennent : i) les actions admises à la cotation sur certains marchés (à l'exception de celles qui intègrent un produit dérivé et des parts d'organismes de placement collectif autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ; ii) les obligations ou les autres formes de titre de créance s'échangeant sur certains marchés (à l'exception de ceux qui intègrent un produit dérivé ou une structure rendant délicate la compréhension du risque correspondant) ; iii) les instruments du marché financier (à l'exception de ceux qui intègrent un produit dérivé ou une structure rendant délicate la compréhension du risque correspondant) ; et iv) les dépôts structurés (à l'exception de ceux qui intègrent une structure rendant délicate la compréhension du risque couru en matière de rendement ou du coût de la sortie d'un produit avant terme). S'agissant des instruments non complexes, nous ne sommes pas tenus d'apprécier si un investissement vous convient eu égard à votre expérience, vos objectifs ou votre situation financière, vous ne bénéficiez donc pas des dispositions en matière de caractère approprié de la Règlementation Applicable.
- 6.5. Services d'exécution relatifs aux instruments complexes : si vous êtes un Client non professionnel, nous sommes tenus d'apprécier si les transactions que nous effectuons avec ou pour vous, qui portent sur des instruments complexes (à savoir des instruments autres que des instruments non complexes) tels que des bons de souscription, des options, des contrats à terme, des contrats financiers pour différences et certains produits structurés vous conviennent, eu égard à vos connaissances et à votre compréhension des risques correspondants. Lorsque nous vous fournissons des services se limitant à l'exécution, relatifs à des produits complexes, vous confirmez que les informations que vous avez fournies et fournirez ponctuellement afin de nous permettre d'apprécier le caractère approprié (le cas échéant) des activités et des services que nous vous fournissons sont exactes et complètes.
- 6.6. Si vous choisissez de ne pas nous communiquer les informations que nous vous demandons afin de déterminer si une transaction est appropriée, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de procéder à une telle évaluation. Nous pourrions cependant réaliser la transaction en question pour votre compte si vous nous le demandez mais si nous la réalisons en effet, vous reconnaissez que celle-ci pourrait ne pas vous convenir. Nous pourrions également refuser d'effectuer une transaction avec vous si nous considérons qu'elle ne vous convient pas.
- 6.7. Dans tous les cas, vous devez évaluer vous-même toute opération que vous envisagez et chercher à obtenir des conseils indépendants, si nécessaire. Lorsque vous traitez avec nous, pour tous autres aspects, il n'incombe qu'à vous de vous assurer que les contrats que vous concluez répondent à vos objectifs d'investissement et sont conformes à tous égards à la Règlementation Applicable.
- 6.8. Si vous êtes un Client Professionnel, nous sommes en droit de considérer que vous possédez les connaissances et les compétences nécessaires pour comprendre les risques liés aux services d'investissement, transactions ou produits particuliers pour lesquels nous vous avons classé(e) dans la catégorie des Clients Professionnels. Par conséquent, nous ne nous attacherons pas à déterminer si tel ou tel produit vous convient.

---

<sup>1</sup> Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE.

- 6.9. Tout conseiller juridique, comptable, fiscal ou autre auquel nous ferons appel sera uniquement le nôtre. Il vous incombe de choisir votre propre conseiller juridique, comptable, fiscal ou autre, et de payer l'ensemble des honoraires et frais correspondants.
- 6.10. Toute évaluation que nous vous fournissons ne revêt qu'un caractère informatif. Aucune évaluation n'a vocation à être utilisée au profit d'un tiers et aucun tiers ne saurait s'en prévaloir. Sans préjudice de la clause 30.1 (*Exclusion de responsabilité/Engagement d'indemnisation*), nous déclinons toute responsabilité liée à des évaluations (y compris, notamment, toute responsabilité qui pourrait être encourue en cas d'erreur d'évaluation ou qui résulterait directement ou indirectement d'une évaluation) et déclinons, en particulier, toute responsabilité relative à l'utilisation que vous pourriez faire de l'évaluation en question, y compris, notamment, son utilisation dans la préparation de vos livres comptables et documents financiers. Nos évaluations ne constituent ni des conseils en investissement ni des recommandations personnalisées.
- 6.11. Nous produisons des évaluations valables à un moment et à une date spécifiques (ces informations étant indiquées dans chaque évaluation), fondées, entre autres éléments d'appréciation, sur les modèles d'évaluation qui nous sont propres ou sur ceux de certains prestataires, sur des hypothèses retenues dans le cadre de celles-ci, sur certaines données de marché (y compris des données émanant de tiers) et sur notre appréciation (purement discrétionnaire) d'éléments que nous jugeons pertinents. Les évaluations peuvent être modifiées à tout moment à notre entière discrétion sans que vous en soyez informé(e). Les fondements des évaluations seront indiqués dans le cadre de chacune de celles-ci et (sauf indication contraire) ne constituent ni une offre d'achat ni une proposition de mise en place ou de dénouement d'une transaction. Si nous acceptons de déterminer un prix afin de mettre en place ou de dénouer une transaction, ce prix est susceptible de différer de l'évaluation la plus récente et de vous être moins favorable. Les évaluations et cotations peuvent différer de façon significative entre opérateurs de marché.
- 6.12. Un descriptif général de la nature des Instruments Financiers sur lesquels nous arrangeons, concevons, distribuons ou effectuons des transactions pour votre compte et des risques correspondants peut être consulté sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.natwest.com/content/dam/natwest/corporates/pdfs/natwest-markets-risk-disclosures.pdf>.
- 6.13. Veuillez consulter notre document intitulé *New Issue Allocation Principles, Investor Hedging Activity and Stabilisation* (Principes d'allocation applicables en cas de nouvelle émission, opérations de couverture des investisseurs et mesures de stabilisation) accessible sur notre site internet à l'adresse <https://www.natwest.com/content/dam/natwest/corporates/pdfs/nwm-new-issue-information.pdf> pour de plus amples informations relatives à nos principes d'allocation concernant : i) les nouvelles émissions de titres sur le marché des capitaux de dette ; ii) les opérations de couverture qui pourraient être effectuées par les investisseurs au moment d'une nouvelle émission sur le marché ; et iii) les circonstances dans lesquelles nous pourrions recommander des mesures de stabilisation liées à vos nouvelles émissions.

## **7. Gouvernance des produits**

- 7.1. Nous sommes tenus, en vertu de la Règlementation Applicable, de veiller, lors de la conception et/ou de la distribution d'investissements, à nous conformer à certaines exigences relatives à la gouvernance des produits, y compris, par exemple, la définition d'un marché cible pour les investissements (que nous séparons de toute évaluation du caractère adapté ou approprié de tel ou tel investissement). Sauf indication contraire de votre part, nous supposons, aux fins du respect de ces exigences, que vous agissez pour votre propre compte et non en qualité de distributeur.
- 7.2. Lorsque nous vous proposerons différents produits et services, nous nous conformerons à la Règlementation Applicable relative à la promotion, à la conception et à la distribution des investissements et d'autres produits. Lorsque certains investissements ou autres produits feront l'objet de restrictions ou d'autres interventions de la FCA et/ou de l'AFM (ou d'une autre autorité compétente), il est possible que nous ne puissions pas mettre les investissements ou autres produits en question à votre disposition, selon la catégorie de clients dans laquelle vous êtes classé(e) et selon le service que nous vous fournissons.

## **8. Nos pouvoirs et obligations**

- 8.1. Nous acceptons les instructions relatives à toutes opérations par écrit, par courrier électronique ou par téléphone. Toute instruction est communiquée à vos risques et nous excluons toute responsabilité liée à une perte ou un dommage subi(e) en raison du fait que nous n'aurions pas reçu une instruction.
- 8.2. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de ne pas accepter une instruction émanant de vous ou de refuser

d'agir conformément à celle-ci. Lorsque nous refuserons de suivre une instruction, nous vous en aviserons mais ne serons pas tenus de motiver notre refus. Nous pourrions accepter et suivre, sans aucune question ni recherche, toute instruction dont nous penserons de bonne foi et pour des motifs légitimes qu'elle est authentique. Aucune des présentes Conditions ne saurait nous obliger à agir d'une façon que nous estimerions contraire à la Règlementation Applicable.

- 8.3. Sans préjudice de la clause 30.1 (*Exclusion de responsabilité/Engagement d'indemnisation*), nous déclinons toute responsabilité liée au non-respect ou au respect partiel ou tardif d'une instruction émanant de vous ou acceptée par nous, lorsque la cause en est une panne ou une défaillance de systèmes, la clôture d'un marché ou d'autres circonstances exceptionnelles, y compris le cas dans lequel nous manquerions de temps pour réaliser la transaction avant la clôture du marché concerné ou dans un délai donné. En outre, nous n'encourons aucune responsabilité du fait d'une perte que vous pourriez subir en raison d'un retard ou d'une évolution des conditions d'un marché qui serait constaté(e) avant que la transaction considérée puisse être réalisée, que la perte en question soit causée par une incapacité à communiquer avec les teneurs de marché, une panne informatique, un conflit social ou un autre facteur indépendant de notre volonté (selon une appréciation raisonnable).
- 8.4. En continuant d'effectuer des opérations dans le cadre des présentes Conditions, vous confirmez accepter nos politiques d'exécution des ordres (dont un résumé est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.natwest.com/content/dam/natwest/corporates/pdfs/natwest-markets-order-execution-policy.pdf> pour NatWest Markets et qui figurent en Annexe 3 pour NatWest Bank) (ensemble, la « **Politique d'Exécution des Ordres** » (*Order Execution Policy*)) et vous nous reconnaissez la possibilité d'exécuter un ordre pour votre compte en dehors de tout marché réglementé, de toute plateforme de négociation organisée ou de toute plateforme de négociation multilatérale (une « **Plateforme de Négociation** » au sens de la Règlementation Applicable). Tout changement significatif apporté à notre Politique d'Exécution des Ordres sera mis en ligne à l'adresse susvisée. Nous considérerons le fait que vous continuez à passer des ordres comme la confirmation de votre adhésion à notre Politique d'Exécution des Ordres.
- 8.5. Nous nous réservons le droit (sans être tenus de le faire) de fixer des limites et/ou des paramètres destinés à déterminer, à notre entière discrétion, votre capacité à passer des ordres. Ces limites et/ou paramètres sont susceptibles d'être modifiés, rehaussés, abaissés, supprimés ou complétés par nos soins, à notre entière discrétion.
- 8.6. Nous nous réservons la faculté de limiter le nombre de positions ouvertes que vous pouvez avoir auprès de nous, à un moment quelconque, ainsi que de clore à notre entière discrétion une ou plusieurs transactions, de sorte que les limites en question continuent d'être respectées.
- 8.7. Sauf notification écrite contraire de votre part, vous nous donnez l'instruction de ne pas rendre immédiatement publics (lorsque nous serions tenus de le faire autrement par la Règlementation Applicable) vos ordres à cours limité relatifs aux actions admises à la cote d'une Plateforme de Négociation située dans l'EEE, qui ne sont pas immédiatement exécutés selon les conditions de marché existantes, à moins que nous ne décidions, à notre entière discrétion, de le faire. Lorsque NatWest Markets confie à une autre entité le soin d'exécuter un ordre à cours limité, cette dernière pourrait posséder un pouvoir d'appréciation discrétionnaire quant aux modalités d'exécution de l'ordre en question et quant à l'opportunité de le publier lorsqu'il n'est pas immédiatement exécuté.
- 8.8. Vous garantissez que toutes valeurs mobilières que vous nous donnez l'instruction de vendre sont exemptes de tous privilèges, charges ou sûretés.
- 8.9. Nous sommes susceptibles de confier à des mandataires ou prestataires, selon les conditions que nous jugerons appropriées, le soin de nous aider à vous fournir les services. Le recours à ces mandataires ou prestataires ne sauraient limiter les obligations nous incombant à votre égard en vertu des présentes Conditions.
- 8.10. Nous sommes susceptibles d'effectuer des opérations de couverture ou d'autres opérations de positionnement pour notre propre compte avant de vous communiquer ou après vous avoir communiqué un prix relatif à une opération, afin de gérer les risques auxquels celles-ci nous exposent, le risque général de marché auquel nous nous exposons, ou d'autres opérations de marché. Dans ce cadre, NatWest Markets pourrait devoir exécuter certaines opérations d'achat ou de vente portant sur l'instrument en question et des instruments liés à celui-ci. Ces opérations pourraient affecter défavorablement le prix que vous recevrez ou l'appréciation portant sur la question de savoir si une limite ou un certain niveau ayant été indiqué(e) a été atteint(e). Tous bénéfices tirés de ces opérations pourraient être conservés par NatWest Markets.
- 8.11. Nous tenons pour exactes et fiables, selon nos connaissances, au moment où elles vous sont communiquées, toutes informations relatives aux opérations que nous vous fournissons, mais aucune autre déclaration n'est formulée ni garantie octroyée ni obligation acceptée quant au caractère complet ou exact des informations considérées. Ces dernières ne constituent pas une garantie quant au résultat attendu de telle ou telle opération. Nous attirons également votre attention sur le fait que les conditions de marché et les prix sont susceptibles d'évoluer entre le moment où nous vous communiquons des informations et le moment où vous nous contactez en vue d'une opération d'achat ou de vente.

## 9. Vos pouvoirs et obligations

- 9.1. Vous déclarez et garantisiez à NatWest Markets, NatWest Bank et/ou NatWest Bank Europe à la date des présentes Conditions et de façon permanente que :
- a) vous possédez et maintiendrez en vigueur tous les accords, autorisations nécessaires et (si vous n'êtes pas une personne physique) tous les pouvoirs fondés sur vos statuts, relatifs à toutes transactions soumises aux présentes Conditions, et que vous vous êtes conformé(e) et vous vous conformerez à toute Règlementation Applicable, y compris lorsque vous agissez en qualité de mandataire ;
  - b) vous avez toute capacité et tout pouvoir de conclure le contrat que constituent les présentes Conditions et chaque transaction s'inscrivant dans le cadre de celles-ci ;
  - c) ni la signature ni la délivrance ni l'exécution des présentes Conditions ni aucune transaction n'est ni ne sera contraire à une quelconque disposition de vos documents constitutifs (le cas échéant) ou à une quelconque Règlementation Applicable, ni ne constituera un manquement au regard d'une telle disposition ou Règlementation Applicable ;
  - d) vous nous communiquerez sur demande les informations relatives à votre situation financière ou à vos activités que nous pourrions raisonnablement vous demander afin de nous conformer aux obligations nous incombant en vertu de la Règlementation Applicable ; toutes les informations que vous nous communiquerez seront exactes et conformes à la réalité à tous égards importants, ; vous n'omettrez ni ne vous abstenrez de communiquer aucune information qui rendrait fausses ou inexacts, , les informations ainsi communiquées ; et vous actualiserez ces dernières pendant toute la durée du contrat que constituent les présentes Conditions ;
  - e) vous nous aviserez de toute évolution de votre activité qui pourrait affecter notre capacité à continuer de vous fournir les services dans le cadre des présentes Conditions, y compris en cas de transfert de votre siège social dans un autre pays ou sur un autre territoire ; et
  - f) vous nous communiquerez les informations que nous pourrions ponctuellement vous demander, afin de nous permettre de respecter nos obligations d'information réglementaires relatives aux services que nous vous fournissons.

## 10. Sanctions

- 10.1. Vous reconnaissez par les présentes que les autorités de régulation pourraient nous demander, ou que nous pourrions être tenus, en vertu de la législation applicable en matière de prévention du blanchiment de capitaux, d'obtenir d'autres informations vous concernant ou concernant certains de vos clients pour le compte desquels vous agissez. Sur demande raisonnable de notre part, vous vous efforcerez de nous aider à obtenir ces informations dans la mesure autorisée par la Règlementation Applicable.
- 10.2. Vous confirmez que ni vous-même ni l'un de vos clients n'êtes, et qu'à votre connaissance, aucune des contreparties avec lesquelles vous contractez pour votre compte ou pour celui de vos clients n'est :
- a) une personne (physique ou morale) frappée de Sanctions Économiques, ni n'êtes/n'est la propriété d'une telle personne ni contrôlé(e) par une telle personne; ou
  - b) engagée dans toute activité dans votre utilisation de nos produits et services interdit par les Sanctions Économiques.

Dans le cadre de la présente clause 10, l'expression « **Sanctions Économiques** » désigne toutes sanctions économiques ou restrictions commerciales imposées par une règle, un règlement ou une loi en vigueur au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, dans l'Union européenne ou aux États-Unis, ou édicté(e) par les Nations Unies, y compris, notamment les règles, règlements ou lois administrés par le Trésor britannique (*Her Majesty's Treasury*), par le Ministre des affaires étrangères et le Ministre des finances des Pays-Bas, le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Finances allemand et par l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor (*Treasury Department*) des États-Unis.

- 10.3. Si vous-même, vos propres clients ou les contreparties avec lesquelles vous contractez pour votre propre compte (ou pour le compte de votre propre client) êtes frappés de Sanctions Économiques ou sont détenus ou contrôlés par une ou plusieurs personnes étant frappés de Sanctions Économiques, ou si vous avez connaissance du fait que des Sanctions Économiques sont susceptibles d'être infligées, vous devrez nous en informer immédiatement.



10.4. Nous nous réservons le droit de résilier sans préavis toute transaction conclue dans le cadre des présentes Conditions dans le cas où des Sanctions Économiques seraient infligées, comme dans le cas où l'on pourrait s'attendre à ce qu'elles le soient.

10.5 La présente clause 10 et tous les droits qui y sont liés ne s'appliquent que dans la mesure où ils n'entraînent aucune violation ou conflit avec (i) Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil du 22 novembre 1996 (Protection contre les effets de l'application extraterritoriale de la législation d'un pays tiers adoptée par un pays tiers et les actions fondées sur celle-ci ou en résultant), tel que modifié de temps en temps, (ii) Section 7 du décret relatif aux échanges extérieurs (Außenwirtschaftsverordnung) en conjonction avec la Section 4(1) et (3) de la Loi allemande relative au commerce extérieur ou (iii) toute autre législation anti-boycott similaires qui seraient adoptées.

## 11. Nos coûts et frais

11.1. Les frais et dépenses engagés par nous en vertu des présentes Conditions (y compris, notamment, les taxes et droits applicables) seront à votre charge ou celle de vos propres clients (ou à votre charge en cas de défaut de paiement de la part de vos propres clients). Ils sont payables selon les modalités et délais établis par nous.

Les informations relatives aux coûts et frais pratiqués par NatWest Markets sont publiées sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.natwest.com/corporates/support/regulatory-information/mifid-2/mifid2-costs-and-charges.html>

Dans le cas où NatWest Bank et NatWest Bank Europe, produit des Instruments Financiers avec NatWest Markets et/ou distribue les Instruments Financiers pour NatWest Markets, NatWest Bank et NatWest Bank Europe ne vous applique pas de coûts et frais directement au titre de ces transactions. Toutefois, NatWest Bank peut être indemnisée conformément aux accords intra-groupes décrits à la clause 11.6.

Dans le cas où nous entretenons avec vous une relation d'affaire continue, nous vous communiquerons également des informations relatives aux coûts et frais liés à nos services, une fois qu'ils auront été fournis, au moins une fois par an, dans le cadre d'un document d'information distinct y afférent. Lorsque nous vous communiquerons des informations globales relatives à nos coûts et frais, vous pourrez nous demander de les détailler. Nous vous communiquerons ce détail lorsque la Règlementation Applicable nous imposera de le faire ou à notre discrétion.

11.2. Si vous êtes un Client Professionnel, nous vous communiquerons des informations adéquates relatives à nos coûts et frais, y compris des informations relatives aux coûts et frais liés à nos services d'investissement et aux Instruments Financiers commercialisés à votre intention et indiquant la façon dont il vous est possible de les payer, en intégrant tous paiements en faveur de tiers. Cependant, vous consentez, en tant que Client Professionnel, à ce que nous puissions, ainsi que nous y autorise la Règlementation Applicable, vous communiquer des informations plus limitées qui pourraient être moins détaillées que celles que nous serions tenus de vous communiquer en l'absence d'un tel consentement. En particulier, cette communication limitée n'intégrera :

- a) aucune information relative aux taux et frais de conversion de devises applicables, lorsqu'une partie quelconque du total des coûts et frais devra être payée dans une devise étrangère ou sera libellée dans une telle devise ; ni
- b) aucune illustration de l'effet cumulé des coûts sur le rendement.

11.3. Nous sommes tenus de respecter la Règlementation Applicable relative aux incitations. En résumé, nous ne pouvons accepter, conserver, verser ou procurer des incitations (telles que des rémunérations, commissions ou des avantages non monétaires) que si elles répondent à certaines conditions. Les incitations ne doivent pas nuire au respect de notre obligation d'agir avec honnêteté, équité et professionnalisme, au mieux des intérêts de nos clients. Elles doivent en outre impérativement avoir pour effet d'améliorer la qualité du service que nous vous rendons. Nous sommes également tenus de vous communiquer des informations relatives aux incitations avant de vous fournir le service concerné et afin d'éviter tout doute, chaque entité informe son client ..

11.4. Avant de vous fournir des services, nous vous communiquerons des informations relatives aux paiements et avantages, qui comprendront un descriptif général des avantages non monétaires d'importance mineure. Les autres avantages dont l'importance ne sera pas mineure feront l'objet d'une tarification et d'une information séparée. Si nous ne pouvons déterminer à l'avance de façon certaine le montant d'un paiement ou d'un avantage devant être reçu, effectué ou servi, nous pourrions vous communiquer le mode de calcul de ce montant et nous vous communiquerons le montant exact du paiement ou de l'avantage en question après qu'il aura été versé, servi ou reçu. Nous vous informerons également au moins une fois par an du montant effectif des paiements ou avantages reçus en relation avec les services que nous vous fournissons.

11.5. Si vous intervenez en qualité de distributeur (ce dont nous aurons été informés séparément), sauf accord contraire, vous ne sauriez accepter, conserver, verser ou servir une quelconque incitation pour notre compte en relation avec nos produits que vous pourriez ponctuellement distribuer.

11.6. Vous reconnaissez que nous pouvons partager les revenus perçus avec d'autres entités du Groupe NatWest, afin de refléter la contribution de ces entités à la relation client, dont les détails peuvent être trouvés sur notre site Web <https://www.natwest.com/corporates/support/disclosures/commercial-arrangements-within-the-natwest-group.html>

## 12. Paiement/Livraison

12.1. À moins que nous en ayons convenu autrement par écrit, le règlement des transactions s'effectuera selon le mode suivant : livraison contre paiement. L'ensemble des paiements, des certificats et autres documents nécessaires au règlement de vos transactions devra nous être délivré en temps utile pour nous permettre de finaliser rapidement le règlement. Lorsque nous ne détiendrons pas de documents et de fonds disponibles, nous ne serons pas tenus de régler une transaction. En cas de défaut de paiement de votre part ou de la part de l'un de vos propres clients d'un montant exigible, sauf accord contraire, vous nous devrez des intérêts calculés selon un taux correspondant à notre coût de financement augmenté de 1 %. Nous sommes susceptibles d'acheter des Instruments Financiers afin de couvrir l'obligation de livraison qui vous incombe à notre égard et nous réservons la possibilité de débiter de vos comptes le montant de toute perte que nous pourrions subir de ce fait.

12.2. Nous nous réservons le droit de refuser, de suspendre ou de retarder tout paiement, ordre, instruction ou règlement, ainsi que de cesser de fournir tout service, sans préavis :

- a) lorsque nous estimons raisonnablement que le paiement, l'ordre, l'instruction, le règlement ou le service en question est contraire à la Réglementation Applicable ; ou
- b) lorsque cette décision est la conséquence de vérifications effectuées dans le cadre du fonctionnement normal de nos systèmes de traitement des paiements ; ou
- c) lorsqu'il est prudent, selon notre avis raisonnable, d'agir de la sorte aux fins du respect de sanctions ou de la Réglementation Applicable.

12.3. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard, de suspension ou de refus dans les circonstances définies dans le cadre des présentes Conditions, à moins que le retard, la suspension ou le refus en question ne soit causé par une faute grave ou intentionnelle ou une fraude de notre part.

12.4. Cette clause s'applique à partir de la Date d'Entrée en Vigueur du règlement des Transactions par les clients de NatWest Markets N.V. uniquement:

12.4.1 lorsque nous vous avons catégorisé en tant que Client non professionnel , vous acceptez de nous fournir, suivant notification de notre part de l'exécution d'une Transaction, toutes les informations de règlement pertinentes pour la Transaction que nous demandons ponctuellement conformément à l'article 3 des RTS sur la Discipline en matière de Règlement, et dans les délais prévus par ce même article.

12.4.2 lorsque nous vous avons catégorisé en tant que Client Professionnel:

a) à la suite d'une notification de notre part de l'exécution d'une Transaction, vous vous engagez à nous fournir un document d'affectation contenant l'ensemble des informations visées à l'article 2 des RTS sur la Discipline en matière de Règlement, chacune de ces informations devant être fournie dans les délais prévus par ce même article. Vous acceptez, lorsque vous nous envoyez des documents d'affectation en vertu du présent paragraphe a), que cela constitue également une confirmation écrite de votre acceptation des conditions de la Transaction.

b) vous pouvez fournir le document d'affectation et la confirmation écrite mentionnés au paragraphe a) par toute procédure de communication convenue entre vous et nous.

c) nous accuserons réception du document d'affectation et de la confirmation écrite visés au paragraphe a) dans le délai requis par l'article 2 des RTS sur la Discipline en matière de Règlement.

d) vous n'êtes pas tenu de fournir le document d'affectation et la confirmation écrite visés au paragraphe a) lors de l'exécution d'une Transaction si vous nous accordez l'accès aux informations visées à l'article 2 des RTS sur la Discipline en matière de Règlement, ou si vous les mettez à notre disposition de manière continue.

Aux fins de la présente clause 12.4:

« **CSDR** » désigne le Règlement (UE) n° 909/2014 et les RTS sur la Discipline en matière de Règlement, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date indiquée à l'article 42 des Normes techniques de réglementation concernant la discipline en matière de règlement, tels que modifiés de temps à autre, ou toute autre date que nous vous avons notifiée par écrit (qui peut être un courriel) ;

« **RTS sur la Discipline en matière de Règlement** » désigne le Règlement délégué (UE) 2018/1229 de la Commission tel qu'il peut être modifié de temps à autre ; et

« **Transaction(s)** » désigne toute transaction que vous entreprenez avec nous ou par notre intermédiaire et qui entre dans le champ d'application de l'article 5(1) du CSDR, sauf lorsqu'une exemption s'applique en vertu de l'article 2 des RTS sur la Discipline en matière de Règlement.

### **13. Pouvoir de débiter vos comptes**

13.1. Lorsque vous détenez des comptes ouverts auprès de nous ou de nos Affiliées, vous nous reconnaissez le droit de les débiter de tout montant exigible en notre faveur.

### **14. Confirmations et comptes-rendus périodiques**

14.1. Dans la mesure où la Règlementation Applicable l'exige, nous vous délivrerons sur un support durable une notification confirmant l'exécution d'un ordre, ainsi que la confirmation d'opération correspondante, dès que possible et au plus tard à la fin du premier jour ouvré suivant l'exécution ou, lorsque nous aurons reçu la confirmation d'un tiers, au plus tard un jour ouvré suivant la réception de celle-ci. Cette confirmation pourra être envoyée au format électronique.

### **15. Rapports règlementaires**

15.1. Nous pourrions être tenus de rendre publiques et/ou de communiquer à une autorité de régulation ou à un tiers des informations relatives à certaines transactions, en vertu de la Règlementation Applicable ou en raison d'une obligation d'information règlementaire ou par suite d'une décision de justice ou d'une demande ou exigence d'une autorité gouvernementale ou de régulation, d'un auditeur de banque ou d'un commissaire aux comptes, auquel cas ces informations pourront être communiquées par nous-mêmes ou par un tiers. Nous sommes également susceptibles de communiquer ces informations à nos Affiliées et entre celles-ci, ou à toutes personnes ou entités fournissant des services au Groupe NatWest, y compris toute maison mère, toutes succursales ou Affiliées. Vous consentez à ce que nous communiquions dans de telles circonstances des informations relatives à vos transactions, reconnaissez que nous détenons tous droits de propriété relatifs à ce type d'informations ayant trait à des transactions et renoncez à faire valoir toute obligation de confidentialité liée aux informations que nous pourrions divulguer de façon raisonnable. Vous déclarez également avoir obtenu de vos employés, bénéficiaires effectifs et personnes liées tous accords nécessaires nous permettant d'utiliser et de divulguer leurs informations de la façon envisagée aux termes de la présente clause 15.1.

15.2. En outre, lorsque vous êtes une entreprise d'investissement située dans le Royaume-Uni ou l'EEE, que nous exécutons une transaction avec vous en dehors d'une Plateforme de Négociation et que cette transaction doit être publiée conformément à la Règlementation Applicable, vous consentez à ce que la partie agissant en qualité de vendeur rende publiques les informations relatives à la transaction considérée, conformément à ladite Règlementation Applicable, à moins que seul l'un de vous ou de nous ne soit un rapporteur désigné (UK) ou une entité de publication désignée (EEE) pour l'Instrument Financier en question (comme applicable) et qu'il agisse également en qualité d'acheteur, auquel cas l'acheteur rendra publiques les informations relatives à la transaction, conformément à la Règlementation Applicable.

15.3. Si vous êtes une entité juridique ou un fonds d'investissement, y compris une société, un organisme caritatif, une fiducie ou un trust, vous reconnaissez que nous ne pouvons exécuter (ou arranger) de transaction avec ou pour vous que si vous avez obtenu au préalable un identifiant d'entité juridique et nous l'avez communiqué. Pour toute information sur ce sujet veuillez consulter notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.natwest.com/corporates/support/regulatory-information/mifid-2/legal-entity-identifiant-lei.html>

15.4. Lorsque nous réalisons une vente à découvert avec ou pour vous, nous sommes tenus de faire tout notre possible pour déterminer les ventes à découvert dans le cadre desquelles vous avez la qualité de vendeur. Vous vous engagez à nous informer lorsque vous entendrez vendre une valeur mobilière dont vous n'êtes pas propriétaire au moment de la vente (c'est-à-dire, lorsque vous procéderez à une vente à découvert). Nous appliquerons alors l'indicateur de vente à découvert approprié dans le cadre de nos comptes-rendus de transactions. Si vous ne nous communiquez pas d'informations à ce sujet, nous ferons figurer dans les champs adéquats de nos comptes-rendus de transactions le code approprié indiquant que vous n'avez pas communiqué les informations en question.

### **16. Produits d'investissement packagés de détail (PRIIPs)**

16.1. Si vous êtes un Client non professionnel, ainsi que vous y avez consenti séparément dans votre Lettre de Consentement Règlementaire (qui peut intégrer une présomption de consentement découlant du fait que vous continuez de traiter avec nous dans le cadre des présentes Conditions) en ce qui concerne certaines transactions constituant des produits d'investissement packagés de détail (PRIIP) (principalement des contrats dérivés), nous sommes susceptibles de vous fournir un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) par le biais d'un site internet ou sur un support durable

autre que papier. Cependant, vous êtes en droit de demander et d'obtenir gratuitement une copie papier du DICI. Des DICI représentatifs vous seront fournis en relation avec les PRIIP qui constituent des produits dérivés négociés de gré à gré. Ils pourront être consultés, selon le cas, sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://priips.natwestmarkets.com/>

16.2. Comme indiqué à la clause 7.1 (Gouvernance des produits), sauf indication contraire de votre part, nous considérerons que vous n'êtes pas un distributeur et, notamment, que vous ne conseillez aucun Investisseur non professionnel au sujet d'un PRIIP ni ne le lui revendez.

## 17. Conflits d'Intérêts

17.1. NatWest Markets, NatWest Bank et NatWest Bank Europe ont chacun défini leur propre politique relative aux conflits d'intérêts (ensemble, la « **Politique relative aux Conflits d'Intérêts** ») qui indique la façon dont nous identifions, prévenons ou gérons de manière appropriée tous les conflits d'intérêts avérés ou potentiels (les « **Conflits** ») susceptibles de naître à l'occasion de la fourniture de nos services à votre intention. Notre Politique relative aux Conflits d'Intérêts est précisée ci-dessous. De plus amples informations la concernant pourront vous être communiquées sur demande.

17.2. Nous sommes tenus de prendre toutes les dispositions appropriées afin d'identifier et de prévenir ou de gérer les Conflits caractérisés par le fait que :

- a) les intérêts de NatWest Markets, NatWest Bank et NatWest Bank Europe ou d'une autre entité du Groupe NatWest sont directement contraires à ceux de nos clients;
- b) les intérêts de nos employés sont contraires à ceux de nos clients; ou que
- c) les intérêts d'au moins deux de nos clients sont contraires les uns aux autres.

17.3. Notre Politique relative aux Conflits d'Intérêts précise, eu égard à nos activités et aux services que nous fournissons à nos clients, les circonstances caractérisant ou susceptibles de caractériser un Conflit risquant de nuire aux intérêts d'un ou plusieurs de nos clients. Elle indique également les procédures et mesures que nous avons mises en place afin de prévenir ou de gérer les Conflits en question.

17.4. Afin d'assurer une application efficace de la Politique relative aux Conflits d'Intérêts, nous avons pour objectif d'identifier en permanence et le plus en amont possible les situations dans lesquelles des Conflits pourraient exister et de les gérer afin de parvenir à une issue équitable et appropriée. Nous employons également un certain nombre de techniques permettant de gérer et d'atténuer les Conflits dont :

- a) l'utilisation de barrières à l'information, à la fois physiques et électroniques, destinées à maîtriser les flux d'informations entre certaines activités de notre organisation ;
- b) la supervision séparée de nos employés qui prennent part à différentes activités consistant à fournir des services à des clients dont les intérêts pourraient être contraires ;
- c) une politique de rémunération destinée à éviter que le mode de rémunération de nos employés fasse naître des Conflits ;
- d) la tenue et l'examen d'un Registre des Conflits ; et
- e) des mesures consistant à formuler des recommandations et à organiser des formations à l'intention des employés concernés afin de les sensibiliser au risque de Conflits et de leur indiquer comment gérer ces derniers lorsqu'ils naissent.

17.5. Nous ferons en sorte de gérer comme il convient les Conflits qui pourraient naître. Si nous estimons que les dispositions prévues par notre Politique relative aux Conflits d'Intérêts afin de prévenir ou de gérer un Conflit spécifique sont insuffisantes pour s'assurer raisonnablement que celui-ci ne nuira pas à vos intérêts, nous serons tenus de porter à votre connaissance la nature et la source du Conflit en question, le risque auquel vous pourriez être exposé(e) en raison de celui-ci et les mesures prises afin de l'atténuer. Ces informations vous seront fournies de façon suffisamment détaillée pour vous permettre de prendre une décision éclairée concernant nos services.

17.6. Vous êtes informé(e) du fait que, dans certaines circonstances, nous devons refuser d'effectuer une transaction avec vous dans le cadre de la gestion appropriée d'un Conflit et du traitement équitable des parties concernées.

## **18. Annulation, clôture et restructuration**

- 18.1. Si vous prenez contact avec nous afin d'annuler, de clôturer ou de restructurer une opération réalisée entre nous, nous ne serons pas tenus de vous donner satisfaction à cet égard. Lorsque nous accepterons de le faire, des frais de résiliation anticipée pourraient vous être facturés ou facturés au client concerné pour le compte duquel vous agissez, selon la transaction, du fait de la résiliation ou de la restructuration (selon le cas) en question (un gain n'étant toutefois pas exclu dans certains cas). Ces frais de résiliation anticipée seront calculés selon les conditions du marché au moment considéré, par référence aux niveaux actuels de celui-ci et à ses attentes quant aux performances et aux obligations futures liées à la transaction considérée. Ils pourront inclure des coûts connexes tels que des coûts de crédit ainsi que nos coûts de financement, et pourraient être substantiels. Des exemples vous seront donnés séparément, si nécessaire, lors de discussions portant sur des produits spécifiques.
- 18.2. En cas de différend relatif à une transaction, nous nous réservons la faculté d'annuler, de résilier, d'inverser ou de clôturer tout ou partie d'une position résultant de la transaction en question et/ou liée à celle-ci.
- 18.3. En cas de résiliation d'une transaction faisant suite à un défaut de votre part ou de la part de NatWest Markets ou autrement fondée sur les conditions y afférentes, la valeur de la transaction au moment de sa résiliation anticipée sera déterminée par référence aux stipulations applicables en pareil cas contenues dans le contrat conclu entre vous et NatWest Markets relativement à la transaction considérée. La valeur de celle-ci au moment de la résiliation anticipée pourra différer de l'évaluation la plus récente et pourrait vous être moins favorable.
- 18.4. Sans préjudice de nos autres droits, nous nous réservons celui, à nos frais, de vendre et de réaliser les investissements que nous détenons pour vous ou que nous sommes en droit de recevoir de vous, afin d'acheter d'autres investissements, de procéder à une livraison pour votre compte et d'annuler, de clore ou de couvrir des transactions ou des positions en cours sans préavis, au prix et selon toutes modalités que nous jugerons appropriés, si :
- a) vous avez omis, pour une raison quelconque, de régler une transaction ou si vous avez commis un autre manquement au regard des présentes Conditions ; ou si
  - b) nous sommes par ailleurs en droit de résilier les présentes Conditions immédiatement et sans préavis ; ou si
  - c) nous considérons, à notre entière discrétion, qu'il est nécessaire d'agir de la sorte afin de protéger nos intérêts ou ceux de l'une de nos Affiliées.
- 18.5. Tout produit de ces actes ou cessions sera affecté à la réduction du montant de vos obligations ou de vos dettes à notre égard ou à leur extinction ou apurement. Vous nous garantissez contre toutes obligations, tous coûts, pertes, dommages, et dépenses qui pourraient nous incomber, que nous pourrions supporter ou subir ou qui pourraient être formulées à notre rencontre, en raison de dispositions prises en application de la présente clause, et vous engagez à nous indemniser en conséquence.

## **19. Paiements de marges**

- 19.1. Nous sommes susceptibles de conclure des transactions relatives à des options, des contrats à terme ou des contrats pour différences, pouvant faire naître à votre charge l'obligation de procéder à des paiements de marges, à savoir, à un dépôt en numéraire ou de valeurs mobilières à titre de sûreté liée à des pertes latentes qui se seront produites ou pourraient se produire en relation avec vos transactions. Ce type de paiement pourra être exigé à la fois lors de la réalisation d'une transaction et quotidiennement pendant la durée de celle-ci si sa valeur évolue à votre détriment. L'évolution du prix de marché de votre transaction affectera donc le montant du paiement de marge auquel vous serez tenu(e) de procéder.
- 19.2. Les marges à payer pourront l'être en numéraire ou sous la forme d'autres actifs que nous jugerons acceptables, à notre entière discrétion.
- 19.3. Si vous ou votre propre client manquez de payer une marge lorsque vous ou votre client serez tenus de le faire, nous (ou tout marché boursier, toute chambre de compensation centrale ou toute contrepartie) serons en droit de clôturer vos positions et d'exercer les droits définis à la clause 18 ci-après.

## **20. Droits relatifs aux investissements des Clients**

- 20.1. Vous reconnaissez que l'exécution de vos obligations (qu'elles soient actuelles, futures, effectives ou conditionnelles) liées à une quelconque transaction sera (sauf accord contraire) garantie par toute sûreté actuelle et future que NatWest Markets

pourrait détenir ponctuellement en rapport avec l'ensemble de vos obligations. Il est précisé à toutes fins utiles qu'aucune stipulation des présentes Conditions n'est destinée à modifier une telle sûreté.

## 21. Contrôle et enregistrement

21.1. Les communications électroniques et conversations téléphoniques entre vous et NatWest Markets et NatWest Bank Plc seront surveillées et/ou enregistrées à des fins de formation, aux fins d'enquêtes internes, de vérifications d'instructions, pour des raisons d'ordre juridique ou afin de respecter les exigences réglementaires ressortant de la Règlementation Applicable. Les conversations téléphoniques entre vous et NatWest Bank Europe ne seront surveillées que si la Règlementation Applicable l'exige ou si vous nous avez donné votre consentement préalable conformément aux lois locales applicables. Nous pourrions utiliser ces enregistrements à titre de preuve en cas de différend entre nous. Une copie des enregistrements de ces conversations et communications entre nous sera mise à votre disposition sur demande durant une période de cinq ans et, dans certains cas, lorsque la FCA, BaFin, l'AFM ou une autre autorité de régulation compétente le demandera, durant une période pouvant aller jusqu'à sept ans.

## 22. Protection des données

22.1. Nous sommes susceptibles de traiter des données à caractère personnel en relation avec les présentes Conditions et les produits et services que nous fournissons dans le cadre de celles-ci. L'expression « données à caractère personnel » désigne les données ayant trait à une personne physique vivante pouvant être identifiée grâce à celles-ci (seules ou associées à d'autres données).

22.2. Les informations relatives au traitement de données à caractère personnel auquel nous procédons en relation avec les présentes Conditions et les produits et services que nous fournissons dans le cadre de celles-ci sont disponibles sur notre site internet aux adresses suivantes : <https://www.natwest.com/corporates/your-privacy.html> (ensemble, notre « **Avis relatif à la Confidentialité** »). **Vous et les clients pour le compte desquels vous agissez devez lire attentivement ces informations.**

22.3. Les informations ou données auxquelles nous faisons référence aux clauses 23 à 27 ne comprennent pas les données à caractère personnel (dont le traitement est décrit dans notre Avis relatif à la Confidentialité).

22.4. Si vous êtes une personne physique, notre Avis relatif à la Confidentialité s'applique au traitement par nos soins de vos données à caractère personnel. Si vous n'êtes pas une personne physique, cet avis s'applique au traitement par nos soins de toutes données à caractère personnel que vous nous fournissez ou que nous traitons autrement en relation avec les produits et services que nous vous fournissons.

22.5. En ce qui concerne toutes données à caractère personnel relatives à un tiers, personne physique, que vous nous communiquez, vous devez impérativement :

- a) avoir satisfait une condition définie par une loi relative à la protection des données vous permettant de nous transférer les données à caractère personnel considérées afin que nous les utilisions conformément à notre Avis relatif à la Confidentialité ;
- b) avoir informé le tiers concerné que vous nous communiquez ses données à caractère personnel et lui avoir indiqué les raisons de cette communication et/ou avoir obtenu son accord lorsque la Règlementation Applicable l'exige ;
- c) avoir communiqué au tiers concerné une copie de notre Avis relatif à la Confidentialité et des présentes Conditions ;
- d) aviser rapidement le tiers en question de toute modification apportée à notre Avis relatif à la Confidentialité, que nous porterons à votre connaissance ; et
- e) vous assurer que les données à caractère personnel considérées sont, à votre connaissance, exactes et à jour, et nous informer rapidement si vous avez connaissance d'une quelconque inexactitude.

22.6. Si vous êtes une personne morale, vous devez informer vos employés, vos bénéficiaires effectifs et personnes liées, du fait que nous sommes susceptibles de traiter leurs données à caractère personnel en relation avec les présentes Conditions, attirer leur attention sur notre Avis relatif à la Confidentialité et les informer de toute modification apportée à celui-ci dont nous pourrions vous aviser.

22.7. Il se peut que nous mettions à jour notre Avis relatif à la Confidentialité de temps à autre, en vous communiquant ces changements et/ou en publiant l'Avis relatif à la Confidentialité mis à jour sur notre site internet (voir la clause 22.2 ci-

dessus). Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet pour vous tenir informé(e) des fins auxquelles nous traitons vos informations et de vos droits de contrôle sur la manière dont nous les traitons.

## **23. Les informations que nous détenons à votre sujet**

23.1. Vos informations correspondent à l'ensemble des informations financières et institutionnelles, actuelles et historiques, que nous détenons en ce qui vous concerne et en ce qui concerne vos transactions. Elles comprennent:

- a) les informations que vous nous communiquez ;
- b) les informations que nous recevons de tiers (y compris nos Affiliées, vos mandataires sociaux et ceux des organisations qui vous sont liées et qui indiquent agir en vertu d'un pouvoir que vous leur avez conféré, les tiers qui vous ou nous fournissent des services et les agences d'évaluation du crédit ou de prévention de la fraude) ;
- c) les informations dont nous avons connaissance par le biais de la relation que nous entretenons avec vous et qui découlent de la façon dont vous utilisez vos comptes et/ou nos services ;
- d) les informations que nous recueillons grâce à la technologie que vous utilisez afin d'accéder à nos services (par exemple, les données de localisation issues de votre téléphone portable ou une adresse IP ou un numéro de téléphone) ; et
- e) les informations issues de sources publiques telles que la presse, les registres de sociétés et les moteurs de recherche en ligne.

## **24. Comment nous utilisons vos informations**

24.1. Nous sommes susceptibles d'utiliser vos informations et de les partager avec nos Affiliées afin :

- a) d'évaluer et de traiter des demandes, de vérifier votre identité, de vous fournir les produits et services que vous nous demandez et de gérer notre relation avec vous ;
- b) de prendre contact avec vous en relation avec les produits et services que nous vous fournissons ;
- c) d'exécuter nos obligations et d'exercer nos droits nés des présentes Conditions ainsi que des conditions de tout contrat distinct ou complémentaire que vous concluez avec nous ;
- d) de comprendre les préférences, les attentes et l'historique financier de nos clients afin d'améliorer les produits et les services que nous leur offrons ;
- e) de procéder à des évaluations de risques en matière financière (y compris en matière de crédit) et d'assurance, ainsi qu'aux fins de la production de comptes-rendus de risques et de la gestion de risques ;
- f) de développer, de tester, de contrôler et d'examiner les performances de produits, de services, de systèmes internes et de dispositifs de sécurité offerts par nos Affiliées ;
- g) de respecter nos obligations légales, et de veiller au respect par nos Affiliées de leurs propres obligations, telles que celles définies par les lois relatives au blanchiment de capitaux, ainsi que les obligations légales de communication et/ou de conservation d'informations relatives aux transactions et de nature similaire, ou de signalement aux organes, autorités ou agences de régulation des litiges non réglés ;
- h) d'évaluer la qualité de nos services et de former notre personnel ;
- i) d'améliorer la pertinence des offres de produits et services de nos Affiliées destinées à nos clients ;
- j) de procéder à des recouvrements de créances ;
- k) de confirmer votre identité ; et
- l) de respecter les sanctions ainsi que de prévenir et de détecter les infractions pénales, y compris la fraude et le blanchiment de capitaux.

24.2. Sauf indication expresse contraire de votre part, vous nous reconnaissez la faculté de faire ponctuellement référence, de façon générale, à la relation que nous entretenons avec vous (y compris en utilisant votre nom ou dénomination, votre marque et/ou votre logo) dans le cadre de nos documents commerciaux et similaires à usage externe. Ces éléments peuvent être affichés ou fournis à des tiers. Vous confirmez être propriétaire de vos marques et logos et/ou avoir le droit de les utiliser et d'autoriser des tiers à le faire.

## **25. Partage de vos informations avec des tiers**

25.1. Outre le partage avec nos Affiliées, nous sommes susceptibles de partager vos informations avec des tiers dans les cas suivants (qui peuvent impliquer des transferts à l'étranger vers un pays tiers au sens de la réglementation générale sur la protection des données de l'UE ou du Royaume-Uni):

- a) lorsque nous avons votre autorisation expresse ou implicite ou celle de votre mandataire ;
- b) lorsque cela est requis pour votre produit ou service ;
- c) lorsque la loi et/ou les autorités de police, judiciaires, gouvernementales ou fiscales ou les organes de régulation nous l'imposent ou nous le demandent, où que ce soit dans le monde ;
- d) avec d'autres banques et des tiers lorsque la loi l'exige, afin d'aider à récupérer les fonds qui ont été déposés sur votre compte à la suite d'un paiement mal acheminé par un tiers ;
- e) avec des tiers prestataires de services (notamment, ceux qui nous fournissent des analyses de marché et des analyses comparatives, des correspondants bancaires, etc.), des mandataires et des sous-traitants agissant pour notre compte tels que les sociétés qui impriment nos relevés de comptes ;
- f) avec d'autres banques pour aider à tracer les fonds lorsque vous êtes victime d'une suspicion d'infraction financière et que vous avez accepté que nous le fassions, ou lorsque nous soupçonnons que des fonds ont été déposés sur votre compte à la suite d'une infraction financière ;
- g) avec nos agences de recouvrement ;
- h) avec les agences d'évaluation du crédit et de prévention de la fraude ;
- i) avec des tiers garants ou d'autres entreprises qui vous fournissent des avantages ou des services (comme une couverture d'assurance) associés à votre produit ou service ;
- j) avec les sociétés offrant des services d'étude comparative en matière de crédit ;
- k) avec d'autres sociétés qui vous procurent des avantages ou vous fournissent des services (tels que des services d'assurance) liés à nos produits ou services ;
- l) lorsque c'est nécessaire aux fins d'une vente, d'une réorganisation, d'une cession, d'un arrangement financier, d'une cession d'actifs ou d'une autre opération concernant notre activité, que cette opération soit effective ou potentielle ;
- m) avec un marché boursier, une entité dépositaire, une chambre de compensation ou un système de règlement, un dépositaire de données liées à des contrats d'échange ou un référentiel central ainsi que les tiers leur fournissant des services (que ce soit à l'échelle locale ou au niveau mondial) lorsque nous devons communiquer les informations en question afin de vous fournir des produits ou des services ;
- n) avec toutes personnes soumises à notre égard (et/ou à l'égard de nos Affiliées) à une obligation de confidentialité liée à vos informations ou qui ont pris l'engagement de les garder confidentielles, y compris nos conseillers et vérificateurs professionnels ;
- o) sous une forme anonyme, au sein de statistiques ou parmi d'autres données agrégées communiquées à des tiers ;  
ou
- p) lorsque la loi autorise ce partage et que celui-ci est nécessaire pour servir nos intérêts légitimes ou ceux d'un tiers et qu'il n'est pas incompatible avec les objectifs dont la liste figure ci-dessus.

25.2. Si vous nous le demandez, nous partagerons les informations vous concernant avec tout tiers qui vous fournit des informations sur votre compte ou des services de paiement. Si vous demandez à un prestataire de services tiers de vous fournir des informations sur vos comptes ou des services de paiement, vous autorisez ce tiers à accéder aux informations relatives à votre compte. Nous ne sommes pas responsables de l'utilisation par ce tiers des informations relatives à votre compte, qui sera régie par son accord avec vous et par toute déclaration de confidentialité qu'il vous aura fournie.

25.3. Dans le cas où des utilisateurs autorisés supplémentaires sont ajoutés à votre compte, nous pouvons partager les informations sur l'utilisation du compte par tout utilisateur autorisé avec tous les autres utilisateurs autorisés.

25.4. Nous ne partagerons pas les informations vous concernant avec des tiers pour leurs propres besoins de commercialisation sans votre autorisation.

25.5. Il se peut que nous transmettions les informations vous concernant à des organisations situées dans des pays tiers (y compris les Affiliées), étant entendu que toute personne à qui nous les transmettons les protège de la même manière que nous le ferions et conformément aux lois applicables. Nous ne transférerons vos informations que si nous y sommes légalement obligés, ou si l'autre pays a des lois qui protègent vos informations de manière adéquate, ou si nous avons imposé aux destinataires des obligations contractuelles (Clauses contractuelles types) qui les obligent à protéger vos informations selon les mêmes normes que celles que nous sommes légalement tenus de respecter.



## 26. Partage de vos informations avec des agences d'évaluation du crédit et de prévention de la fraude

- 26.1. Nous sommes susceptibles (au début de notre relation et de façon périodique), afin de respecter nos obligations légales et réglementaires, de demander des informations vous concernant ou concernant votre entreprise ou ses propriétaires, à des agences d'évaluation du crédit ou de leur communiquer de telles informations. Ces agences sont susceptibles d'archiver nos demandes. Nous nous réservons également la faculté d'étudier les liens de nature financière que vous pourriez avoir avec des tiers.
- 26.2. Afin de prévenir et de détecter la fraude et/ou le blanchiment de capitaux, les informations que vous nous fournissez sont susceptibles d'être vérifiées et partagées avec des agences compétentes en matière de prévention de la fraude, y compris celles d'autres pays, lesquelles pourraient avoir accès aux informations en question. Dans le cas où des informations fausses ou inexacts seraient communiquées et/ou une fraude serait détectée ou considérée comme ayant pu être commise, des données détaillées pourraient être enregistrées auprès de ces agences à des fins de prévention de la fraude et du blanchiment de capitaux. Les autorités chargées d'assurer le respect de la loi pourraient accéder à ces informations et en faire usage.

## 27. Sécurité de vos informations

- 27.1. Nous entendons veiller à la sécurité de vos informations que nous détenons et que détiennent des tiers agissant pour notre compte. Pour de plus amples informations relatives aux dispositions que nous prenons à cet effet, veuillez vous rendre à l'adresse suivante: <https://www.natwest.com/fraud-and-security.html>

## 28. Fonds et Actifs de nos Clients

- 28.1. Sauf stipulation expresse contenue dans un contrat conclu entre nous, nous ne détiendrons pas, dans le cours normal de notre activité, les fonds de nos Clients (*Client Money*) (au sens de la Règlementation Applicable). Les fonds que nous détenons pour votre compte ou que l'une de nos Affiliées détient sur un compte ouvert auprès de nous ou auprès d'une Affiliée pour votre compte sera conservé en dépôt par nous en qualité de banque et non en qualité de fiduciaire (ou, en Écosse, d'agent).
- 28.2. Par conséquent, les fonds liés à une activité d'investissement désignée ou aux activités MIFID menées en vertu des présentes conditions ne seront pas détenus par NatWest Markets Plc ou NatWest Bank Plc conformément aux règles de la FCA relatives aux fonds du Client (les « **Règles relatives aux fonds du Client** ») (le cas échéant). Si nous-mêmes ou l'une de nos Affiliées devions être défaillants ou tomber en faillite, les Règles relatives à la Distribution et au Transfert des fonds du Client (*Client Money Distribution and Transfer Rules*) (telles que définies par les Règles FCA) ne s'appliqueront pas aux dépôts et vous ne pourrez prétendre bénéficier d'une distribution réalisée selon ces règles.
- 28.3. Nous sommes susceptibles, dans certaines circonstances limitées, de détenir les fonds du Client, par exemple (celui-ci n'étant pas limitatif) en application de stipulations contractuelles spécifiques arrêtées entre nous à cet effet, ou lorsque la Règlementation Applicable nous impose de le faire.
- 28.4. Dans le cas où nous-mêmes ou l'une de nos Affiliées détiendrions de les fonds du Client ou d'autres actifs pour votre compte, nous le ferions dans le respect des exigences relatives aux fonds et aux actifs du client énoncées à l'annexe 1 des présentes Conditions.
- 28.5. Si vous avez des questions relatives à la façon dont vos fonds ou vos actifs sont détenus à un moment quelconque, veuillez prendre contact avec votre interlocuteur NatWest Markets et/ou NatWest Bank habituel.

## 29. Privilège général

- 29.1. Les espèces et valeurs mobilières (les « **Actifs Gardés** ») que nous-mêmes ou nos mandataires détenons pour votre compte sont l'objet d'un privilège général en faveur de NatWest Markets aussi longtemps que certaines obligations vous incombent à notre égard.
- 29.2. Lorsque certains de vos Actifs Gardés sont détenus par un tiers (y compris un dépositaire auquel nous faisons nous-mêmes appel, un mandataire ou un système de règlement), vous reconnaissez que ce tiers (ou toute personne à laquelle la détention de vos Actifs Gardés pourrait être déléguée) pourrait bénéficier d'une sûreté, d'un privilège, d'un droit de compensation ou de droits similaires sur vos Actifs Gardés, selon les conditions types du tiers ou de l'autre personne en question, lorsque ces droits sont habituellement exigés par celui-ci ou celle-ci afin de couvrir les risques liés aux services qu'il ou elle fournit, et dans la mesure autorisée par la Règlementation Applicable (à moins que des droits soumis à des conditions différentes ne soient imposés par la Règlementation Applicable dans un pays où vos Actifs Gardés sont détenus par le tiers concerné et que nous prenions des dispositions raisonnables afin de déterminer que la détention de vos Actifs Gardés selon ces modalités sert au mieux vos intérêts). Lorsque vos Actifs Gardés sont détenus par un tiers (ou par une

personne à laquelle la détention de vos Actifs Gardés est déléguée) et que ce tiers ou cette personne bénéficie d'une sûreté, d'un privilège, d'un droit de compensation ou d'un droit similaire relatif à vos Actifs Gardés, il existe un risque que le tiers ou la personne en question exerce ces droits sur vos Actifs Gardés et réduise le montant de ces derniers même si vous n'avez pas manqué à l'une quelconque des obligations vous incombant aux termes des présentes Conditions. Si vos Actifs Gardés sont l'objet d'une sûreté, d'un privilège, d'un droit de compensation ou d'un droit similaire existant dans un autre pays, nous vous communiquerons de plus amples informations relatives au risque lié à ce dispositif et prendrons des mesures destinées à indiquer clairement le(s) détenteur(s) du droit de propriété relatif aux actifs concernés, conformément à la Règlementation Applicable.

### **30. Exclusion de responsabilité/engagements d'indemnisation**

- 30.1. Aucune stipulation des présentes Conditions ne saurait exclure ni limiter une quelconque responsabilité qui nous incombe à votre égard en vertu de la Règlementation Applicable. Hormis les cas de faute grave ou intentionnelle ou de fraude, nous-mêmes, nos administrateurs, nos mandataires sociaux, nos employés et agents n'encourrons aucune responsabilité du fait d'une perte ou d'un dommage résultant d'un acte ou d'une omission accompli ou constatée dans le cadre des présentes Conditions ou en relation avec celles-ci, ni du fait des actes ou omissions ou de la situation appréciée en termes de solvabilité d'un tiers avec lequel nous traitons ou contractons ou que nous nommons de bonne foi. Nous vous communiquerons, lorsqu'il nous sera raisonnablement demandé de le faire, dans la mesure de cette demande et à vos frais, le détail de tous droits dont nous pourrions bénéficier à l'égard de la personne en question.
- 30.2. Si une action ou une procédure est engagée par nous ou à notre encontre, à l'encontre d'un tiers ou par un tiers, en relation avec une transaction effectuée avec ou pour vous, vous devrez coopérer avec nous dans toute la mesure du possible aux fins de la conduite de l'action ou de la procédure en question, ou de la défense qu'il conviendra d'y opposer. Hormis les cas de faute grave ou intentionnelle ou de fraude, vous nous garantissez et garantissez nos Affiliées ainsi que nos administrateurs, mandataires sociaux, employés ou agents, en prenant de ce fait l'engagement de nous indemniser et de les indemniser intégralement en conséquence, contre toutes actions, toutes prétentions, toutes obligations, toutes pertes, tous dommages et dépenses de toute nature qui pourraient résulter du fait que nous traitons avec vous en vertu des présentes Conditions.
- 30.3. Dans la mesure où la Règlementation Applicable le permet, nous déclinons toute responsabilité liée aux conséquences fiscales défavorables de toute transaction.

### **31. Résiliation**

31.1. Les présentes Conditions cesseront de produire leurs effets, immédiatement et sans préavis si :

- a) vous reconnaissez votre incapacité à payer vos dettes au fur et à mesure des échéances, ou si vous concluez un accord avec vos créanciers ou, dans le cas d'une société, si vous formez ou voyez former à votre encontre une requête aux fins d'une liquidation, si vous adoptez une résolution à cette fin, ou si un administrateur provisoire, un liquidateur ou un intervenant aux fonctions similaires est nommé pour tout ou partie de vos actifs ou de votre entreprise, ou, dans le cas d'une personne physique, si une requête est formée aux fins de votre mise en faillite ou si un syndic de faillite est nommé, ou si une ordonnance de protection est prise contre vous ;
- b) lorsque les conditions de l'annexe 2 s'appliquent, un client pour le compte duquel vous agissez admet son incapacité à payer ses dettes à leur échéance ou conclut un plan ou un arrangement avec ses créanciers ou, dans le cas d'une société, s'il forme ou voit former à son encontre une requête aux fins d'une liquidation, s'il adopte une résolution à cette fin, ou si un administrateur provisoire, un liquidateur ou un intervenant aux fonctions similaires est nommé pour tout ou partie de ses actifs ou de son entreprise, ou, dans le cas d'une personne physique, si une requête est formée aux fins de sa mise en faillite ou si un syndic de faillite est nommé, ou si une ordonnance de protection est prise contre eux ; ou
- c) nous le jugeons nécessaire ou souhaitable, pour notre propre protection, afin d'empêcher ce que nous considérons comme une violation avérée ou potentielle de la Règlementation Applicable ou comme le non-respect avéré ou potentiel d'une bonne pratique de marché.

31.2. Sauf stipulation contraire contenue dans les présentes Conditions, conforme à la Règlementation Applicable, cette résiliation ne fera pas obstacle à la réalisation d'une quelconque transaction en cours ni n'affectera les autres droits ou obligations de nature légale qui pourraient être nés antérieurement à celle-ci. Vous reconnaissez qu'une telle résiliation ne saurait affecter :

- a) de quelconques déclarations, garanties, engagements, notamment d'indemnisation, formulées, octroyées ou pris par vous dans le cadre des présentes Conditions, lesquels continueront de produire leurs effets postérieurement à la résiliation considérée ; ni

- b) d'autres droits ou obligations légaux susceptibles d'être nés jusqu'à la date de résiliation considérée (y compris, notamment, en rapport avec de quelconques transactions ayant été effectuées mais non encore réglées ou autorisées), et qui ne sont pas éteints au moment de cette résiliation.

## 32. Communications

- 32.1. Sauf accord contraire et à moins que la Règlementation Applicable ne nous le permette pas, nous communiquerons avec vous et vous enverrons tous documents et autres informations en langue anglaise. Sauf accord contraire et à moins que la Règlementation Applicable ne le permette pas, vous acceptez de communiquer avec nous et de nous envoyer tous documents et autres informations en langue anglaise, et consentez à ce que nous puissions communiquer avec vous par voie postale, par téléphone, par voie électronique ou selon l'accord spécifique que vous nous aurez donné séparément à cet effet par le biais de notre site internet, à l'adresse suivante : <https://www.natwest.com/corporates/support/regulatory-information/mifid-2/regulatory-consents-letter.html>.
- 32.2. Vous consentez à ce que, dans la mesure autorisée par la Règlementation Applicable et pour des raisons non liées au marketing, nos représentants ou employés vous contactent par téléphone sans que vous les ayez invités à le faire, vous envoient des communications électroniques (par télécopie, par courrier électronique ou autrement) ou vous rendent personnellement visite, de façon ponctuelle, afin de vous fournir des services d'achat ou de vente ou à toutes autres fins utiles .
- 32.3. En outre, et avec les autorisations appropriées, nous pouvons vous envoyer des informations marketing pertinentes, comme indiqué dans notre avis de confidentialité. Cela peut inclure des détails sur d'autres produits ou services qui, selon nous, pourraient vous intéresser. Nous pouvons vous les envoyer par courrier, téléphone, e-mail et/ou autres formes de communication électronique. Si vous changez d'avis sur la réception de ces informations ou sur la manière dont vous souhaitez que nous vous contactions, veuillez nous en informer comme indiqué dans notre Avis de confidentialité client.

## 33. Canaux électroniques – utilisation de Matériel

- 33.1. Nous pourrions ponctuellement recevoir de vous ou vous adresser des communications ou instructions, y compris des instructions relatives à des transactions, par un canal électronique, tel qu'une interface de programmation d'application, une plateforme de négociation électronique, une application mobile ou un site internet (un « **Canal Électronique** »). Nous pouvons vous accorder l'accès à un tel Canal Électronique directement ou bien cet accès peut vous être accordé par un tiers, tel qu'un fournisseur de plateforme. Vous acceptez :
- a) de vous conformer à toutes les exigences que nous pouvons imposer de temps à autre en ce qui concerne l'utilisation de tout Canal Électronique ou de tout service que nous fournissons par ce canal ;
  - b) de vous conformer aux autres conditions générales, règles, règlements ou lois émanant de tout organisme de régulation, bourse, système d'échange ou autre fournisseur de services ou juridiction qui s'appliquent à votre utilisation du Canal Électronique ;
  - c) d'être responsable des actes ou omissions de vos utilisateurs de tout Canal Électronique ;
  - d) d'être lié par toute communication ou instruction (y compris toute transaction qui en résulte) provenant ou censée provenir de vous par un Canal Électronique et accompagnée d'une identification d'utilisateur valide ou d'autres détails d'authentification ;
  - e) d'utiliser des procédures de sécurité adéquates pour garantir la sécurité et la confidentialité de toute information d'identification ou d'authentification des utilisateurs et pour empêcher tout accès non autorisé à vos systèmes, aux Canaux Électroniques ou à nos services ;
  - f) d'être responsable (à vos propres frais) de la sélection et de la fourniture de tous vos équipements, plateformes d'exploitation, matériels et logiciels informatiques, installations de réseau et autres technologies nécessaires pour accéder et utiliser tout Canal Électronique et de tous les services de maintenance et d'assistance connexes ;
  - g) de vous assurer que les données, messages et codes que vous nous fournissez par le biais de tout Canal Électronique ne contiennent pas de virus, de chevaux de Troie ou d'autres éléments susceptibles de nuire à nos systèmes ;
  - h) que nous ne donnons aucune garantie ou représentation quant à la performance ou l'aptitude à l'emploi d'un quelconque Canal Électronique ou de tout service fourni par l'intermédiaire de tels canaux. Vous reconnaissez et acceptez que les Canaux Électroniques peuvent être sujets à des interruptions, des erreurs (y compris des erreurs dans les données générées par eux), des dysfonctionnements et/ou des retards et que nous ne sommes pas responsables de ces problèmes ;

- i) qu'il vous incombe de veiller à ce que vos utilisateurs aient reçu une formation appropriée à l'utilisation de tout Canal Électronique et, en utilisant un tel canal, vous êtes censé reconnaître que vous comprenez comment utiliser ce canal et que vous avez compris toutes les exigences connexes ;
- j) que les demandes de transaction que vous nous envoyez par les Canaux Électroniques soient examinées par nous et puissent être rejetées ; et
- k) que ces Conditions ne nous obligent pas à effectuer des transactions avec vous ou à vous fournir des services par le biais d'un Canal Électronique et que nous pouvons suspendre ou mettre fin à nos transactions avec vous ou à la fourniture de services par le biais d'un tel canal à tout moment, avec ou sans préavis. Cela inclut le droit pour nous de modifier toute fonctionnalité, configuration, apparence ou contenu de tout Canal Électronique ou de nos services.

33.2. Vous reconnaissez et acceptez que les droits relatifs à l'ensemble des brevets, marques, droits sur les dessins et modèles, noms de domaine, droits d'auteur, droits sur les topographies, droits sur les inventions, savoir-faire, secrets commerciaux, droits sur les bases de données (que ces droits soient enregistrés ou non ; y compris toute demande d'enregistrement ou tout droit de demander l'enregistrement de l'un des éléments précités) et tous les autres droits de propriété intellectuelle de nature similaire ou correspondante qui peuvent exister actuellement ou à l'avenir dans toute partie du monde et tout droit de recevoir une rémunération au titre de ces droits (les « **Droits de propriété intellectuelle** ») relatifs aux services, logiciels, données ou autre matériel que nous fournissons ou auxquels nous vous donnons accès (ensemble, le « **Matériel** ») restent notre propriété ou celle de nos concédants de licence. Nous vous accordons un droit révocable, non exclusif et non transférable d'accès et/ou d'utilisation de ce Matériel uniquement pour répondre à vos besoins internes, à savoir la consultation d'informations, la saisie d'ordres et la conclusion de transactions avec nous. Sauf si nous vous accordons une licence spécifique, vous n'acquerez aucun droit sur tout ou partie du Matériel ou de ses composants. Vous n'altérez pas, n'adapterez pas, ne modifierez pas, ne copierez pas, ne reproduirez pas, ne publierez pas, ne distribuerez pas, ne vendrez pas, ne concéderez pas de sous-licence, n'exploiterez pas, ne décompilerez pas, ne désassemblerez pas tout ou partie du Matériel ou ne ferez pas usage de nos Droits de Propriété Intellectuelle ou de ceux de nos concédants de licence, sauf dans la mesure permise par les présentes Conditions ou dans la mesure permise par la loi applicable. Nous ne donnons aucune garantie ou représentation quant à l'adéquation, l'exactitude, la pertinence, l'aptitude à l'emploi ou l'exhaustivité du Matériel.

## 34. Avis

- 34.1. À moins que nous en convenions autrement par écrit, tout avis écrit envoyé par la poste devra l'être par courrier à NatWest Markets Plc et/ou NatWest Bank Plc prioritaire et sera réputé avoir été délivré trois jours ouvrés après avoir été posté, et/ou à NatWest Bank Europe seront envoyés par courrier normal et seront réputés livrés trois jours ouvrables après l'envoi. Tout avis écrit envoyé par voie électronique ou par télécopie sera réputé avoir été délivré un jour ouvré après sa transmission. La preuve que l'avis en question a été posté ou transmis par voie électronique à la bonne adresse postale ou électronique, ou au bon numéro, constituera une preuve suffisante de sa délivrance.
- 34.2. Les avis qui nous seront destinés devront être adressés à « *NatWest Markets Plc* » et/ou « *NatWest Bank* » (selon le cas), « *Client Account Management, 1<sup>st</sup> Floor, 250 Bishopsgate, Londres, EC2M 4AA* » et à « *NatWest Markets N.V.* », « *Claude Debussylaan 94, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas* » et peuvent être envoyés par courrier électronique à [clientaccountmanagement@natwestmarkets.com](mailto:clientaccountmanagement@natwestmarkets.com) ou à "NatWest Bank Europe GmbH" à l'équipe de Coverage client (Client Coverage Team), "Roßmarkt 10, 60311 Francfort Allemagne
- 34.3. Nous considérerons l'adresse de votre siège social ou toute autre adresse que nous détenons vous concernant comme la bonne adresse aux fins de la délivrance des avis qui vous seront destinés, à moins que vous nous informiez ponctuellement par écrit d'un changement d'adresse. Lorsque les conditions de l'annexe 2 s'appliquent, tous les avis aux clients pour le compte desquels vous agissez sont réputés leur avoir été remis lorsqu'ils vous ont été remis ou sont réputés vous avoir été remis.

## 35. Réclamations et indemnisation

- 35.1. Une copie de nos procédures internes de traitement des réclamations est disponible sur nos sites internet respectifs (aux adresses suivantes : <https://www.natwest.com/corporates/support/complaints.html> ou <https://www.natwest.com/business/support-centre/contact-us/how-to-complain.html>). Une copie peut également être obtenue sur demande. Si vous souhaitez formuler une réclamation relative à nos services, nous vous invitons à vous adresser en premier lieu à votre interlocuteur NatWest Markets, NatWest Bank et/ou NatWest Bank habituel. Si la réponse qu'il vous donne ne vous satisfait pas (ou si vous préférez ne pas vous adresser à lui), vous pouvez prendre contact avec (selon le cas) :
- a) votre chargé de relations au sein de NatWest Bank et/ou de NatWest Bank Europe ou via notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.natwest.com> ;

- b) l'équipe en charge du traitement des réclamations émanant des clients (*Client Complaint Team*) au sein de NatWest Markets dont les coordonnées sont les suivantes (le cas échéant) :

NatWest Markets Plc  
Compliance & Conduct  
250 Bishopsgate, 2<sup>nd</sup> Floor  
London  
EC2M 4AA  
Courriel : [NWMComplaints@natwestmarkets.com](mailto:NWMComplaints@natwestmarkets.com)

NatWest Markets N.V  
Claude Debussylaan 94  
Amsterdam  
Pays-Bas  
Tel : +31 2 0464 2699  
Courriel:  
[NWMComplaints@natwestmarkets.com](mailto:NWMComplaints@natwestmarkets.com)

- c) avec notre équipe de coverage client (Client Coverage Team) de NatWest Bank Europe en utilisant les informations suivantes (le cas échéant):

NatWest Bank Europe GmbH  
Équipe de couverture des clients  
Rossmarkt 10 60311  
Francfort  
Allemagne  
Courriel : [NWMEuropeComplaints@natwestmarkets.com](mailto:NWMEuropeComplaints@natwestmarkets.com)

- 35.2. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction à l'issue de notre procédure de traitement des réclamations, vous pouvez par la suite avoir le droit de vous plaindre directement auprès du service de médiation compétent. Vous pourrez trouver de plus amples informations concernant ce service en vous adressant à votre contact habituel au sein de NatWest Markets, NatWest Bank et/ou NatWest Bank Europe, dans une brochure disponible auprès du département de NatWest Markets dénommé Conduct Advisory Department, en écrivant à l'adresse suivante : Financial Ombudsman Service, Exchange Tower, Londres E14 9SR ou en téléphonant au 020 7964 1000. Vous pourrez également soumettre une réclamation directement auprès du Service du Médiateur Financier néerlandais (le « **Kifid** »). Vous pourrez obtenir davantage d'informations sur ce service sur le site internet suivant : <https://www.kifid.nl/>. Vous pourrez en outre écrire à l'adresse suivante : Kifid, Post Box 9327, 2509 AG, La Haye, Pays-Bas, ou téléphoner au +31 70 333 8 999.

En outre, vous pouvez à tout moment déposer une plainte par écrit ou oralement auprès de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht), Graurheindorfer Straße 108, D-53117 Bonn, concernant les violations par NatWest Bank Europe du règlement allemand sur les paiements. Loi sur la surveillance des services (Zahlungsdienstleistungsaufsichtsgesetz), articles 675c à 676c du code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch) ou article 248 de la loi d'introduction du code civil allemand (Einführungsgesetz zum Bürgerlichen Gesetzbuch).

- 35.3. Il se peut que la possibilité vous soit offerte de réclamer, dans le cadre du système d'indemnisation dénommé *Financial Services Compensation Scheme* ou, le cas échéant, du Deposit Guarantee Scheme (selon le cas) l'indemnisation des pertes causées par tout manquement à des obligations envers vous.

- 35.3.1 Pour NatWest Markets Plc et NatWest Bank Plc: Les versements effectués dans le cadre du *Financial Services Compensation Scheme* en faveur de clients situés au Royaume-Uni sont limités à 85.000 £ pour les dépôts, à 170.000 £ pour les dépôts sur compte joint et à 50.000 £ pour les opérations d'investissement. Davantage de détails pourront vous être donnés sur demande et de plus amples informations peuvent être obtenues en écrivant au Financial Services Compensation Scheme, à l'adresse suivante : 10<sup>th</sup> Floor, Beaufort House, 15 St Botolph Street, Londres EC3A 7QU ; ou en téléphonant au 0800 0234567 ou au 020 77414100 et en ligne sur <https://www.fscs.org.uk/>.

- 35.3.2 Pour NatWest Markets N.V.: Toute perte que vous pourriez subir sur les services fournis par nous en vertu de ces conditions n'est pas une compensation dans le cadre du régime de rémunération des investisseurs . Vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès de l'*Investor Compensation Scheme* à l'adresse suivante : <https://www.dnb.nl/en/reliable-financial-sector/investor-compensation/> Si vous êtes titulaire d'un compte de dépôt à l'exclusion des sociétés financières et des organisations gouvernementales , le Système de Garantie des Dépôts (*Deposit Guarantee Scheme*) s'applique en cas d'insolvabilité de la banque. Le versement au titre du Système de Garantie des Dépôts est limité à 100.000 € par banque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès du

Système de Garantie des Dépôts à l'adresse suivante : <https://www.dnb.nl/en/reliable-financial-sector/dutch-deposit-guarantee>.

35.3.3 Pour NatWest Bank Europe : Les paiements effectués dans le cadre de l'Investor Compensation Scheme (Einlagensicherungsfonds) sont limités à un maximum de 20.000 € pour les activités d'investissement. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le régime d'indemnisation des investissements en ligne à l'adresse suivante: <https://einlagensicherungsfonds.de/>. De plus amples informations seront fournies par le modèle d'informations sur le système allemand de garantie des dépôts fourni séparément par NatWest Bank Europe

## **36. Modifications**

36.1. Nous nous réservons le droit, à tout moment, dans le cadre de la Règlementation Applicable, de modifier les présentes Conditions en vous adressant une notification écrite ou en publiant une version modifiée sur notre site internet (à moins que nous n'en ayons expressément convenu autrement). Un préavis de 30 jours sera observé à votre égard, par écrit, en vue de la prise d'effet de toute modification significative, à moins que les circonstances ne permettent pas de le faire.

## **37. Compensation**

37.1. Sans préjudice d'autres droits dont nous pourrions bénéficier, nous pourrions à tout moment et sans préavis réaliser une compensation (de façon effective ou conditionnelle, à présent ou à l'avenir) entre :

- a) tout montant que vous nous devez et tout montant que nous vous devons (de façon effective ou conditionnelle, à présent ou à l'avenir); ou
- b) tout montant qu'un client pour le compte duquel vous agissez, nous doit et tout montant que nous vous devons ou que nous devons au client pour le compte duquel vous agissez (de façon effective ou conditionnelle, à présent ou à l'avenir).

À cet effet, nous pourrions attribuer une valeur raisonnable à tout montant revêtant un caractère conditionnel ou ne pouvant, pour une autre raison, être déterminé de façon certaine.

## **38. Cession et transfert d'activité(s)**

38.1. Vous ne sauriez céder ni transférer sans notre accord écrit préalable l'un quelconque de vos droits ou obligations nés des présentes Conditions. Vous nous reconnaissez le droit de céder sans votre accord tous les droits que nous confèrent les présentes Conditions à l'une quelconque de nos Affiliées. En cas de regroupement ou de fusion entre tout ou partie de notre activité et celle d'une autre entité ou en cas de transfert à cette dernière de la totalité ou de la quasi-totalité de nos actifs, vous nous reconnaissez la faculté de céder ou de transférer à cette entité nos droits et, moyennant un avis écrit que nous vous adresserons, nos obligations, nés des présentes Conditions.

38.2. Dans le cas où nous vendrions ou transférerions autrement tout ou partie des contrats conclus avec vous, vous consentez au transfert de toutes sommes s'inscrivant dans la catégorie dénommée fonds du Client et de tout Actif Gardé (conformément à la Règlementation Applicable) que nous détiendrions pour vous en rapport avec l'activité transférée à un tiers. Toutes sommes s'inscrivant dans la catégorie dénommée Fonds du Client et tout Actif Gardé transférés seront

détenus par le bénéficiaire de ce transfert selon des termes lui imposant de vous restituer les sommes ou l'Actif Gardé en question, dès que possible, sur demande de votre part, et conformément aux Règles relatives aux Actifs du Client (conformément aux Règles FCA et/ou à la FSA) ou, s'ils ne sont pas détenus selon lesdites Règles relatives aux Actifs du Client, nous prendrons toutes précautions et dispositions visant à déterminer si la personne à laquelle les sommes ou les Actifs Gardés en question seront transférés appliquera des mesures adéquates aux fins de leur protection. En toute hypothèse, vous serez avisé(e) de tout transfert dans un délai de sept jours suivant celui-ci.

### 39. Droits des tiers

39.1. Les présentes Conditions ne concernent que les parties. Elles ne sont pas opposables par un tiers, quel qu'il soit.

### 40. Autonomie des stipulations

40.1. Les stipulations des présentes Conditions sont indépendantes les unes des autres. Si l'une de celles-ci n'est pas valable ou cesse de l'être en vertu de la Règlementation Applicable, ou contrevient à cette dernière, les stipulations restantes n'en seront pas affectées et continueront de produire tous leurs effets.

### 41. Droit applicable et attribution de compétence juridictionnelle

41.1. Les présentes Conditions, toutes les transactions effectuées dans le cadre ou en application de celles-ci, ainsi que toutes questions nées de celles-ci ou en relation avec celles-ci, y compris toute question d'ordre non contractuel, sont soumises aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, selon lesquelles elles seront interprétées. Vous acceptez irrévocablement que tout différend résultant des présentes Conditions ou y relatives, y compris tout différend relatif à des obligations non contractuelles en résultant ou y relatives sera porté exclusivement devant les juridictions d'Angleterre et du Pays de Galles. Toutefois, dans la mesure où la loi le permet, nous pouvons engager des poursuites devant toute autre juridiction.

### 42. Mandataire aux fins de signification

42.1. NatWest Markets N.V. désigne NatWest Markets Plc, et NatWest Bank Europe désigne NatWest Bank, comme mandataire aux fins de signification pour recevoir en son nom la signification d'un acte de procédure devant les juridictions d'Angleterre et du Pays de Galles. Dans la mesure où vous n'avez aucune présence au Royaume-Uni mais avez une société affiliée située au Royaume-Uni, vous acceptez par les présentes de désigner cette société affiliée comme votre mandataire aux fins de signification pour recevoir en votre nom la signification d'un acte de procédure devant les juridictions d'Angleterre et du Pays de Galles.

### 43. Reconnaissance contractuelle du Renflouement Interne

43.1. Nonobstant toute autre clause des présentes Conditions ou tout autre accord, arrangement ou convention entre NatWest Bank Europe, NatWest Markets N.V. et vous, chaque partie reconnaît et accepte que tout engagement de NatWest Bank Europe, NatWest Markets N.V. ou vous envers l'autre partie, en vertu de ou en relation avec les présentes Conditions, peut faire l'objet d'une Mesure de Renflouement Interne par l'Autorité de résolution compétente et reconnaît et accepte d'être liée par les effets de :

- a) toute Mesure de Renflouement Interne en lien avec cet engagement, y compris (sans limitation) :
  - i. une réduction, en tout ou partie, du montant en principal ou des sommes restant dues (y compris tout intérêt échü mais non payé) en lien avec cet engagement;
  - ii. une conversion de tout ou partie de cet engagement en actions ou autres titres de propriété qui peuvent être émis ou attribués; et
  - iii. l'annulation de l'engagement concerné; et
- b) une modification de tout terme d'un accord dans la mesure nécessaire pour donner effet à toute Mesure de Renflouement en lien avec l'engagement concerné.

43.2. Aux fins de la présente clause 43, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Autorité de Résolution** » désigne toute entité ayant autorité pour exercer les Pouvoirs de Réduction et de Conversion.

« **Etat Membre de l'EEE** » désigne tout État membre de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

« **EU Bail-In Legislation Schedule** » désigne le document dénommé comme tel et régulièrement publié par la *Loan Market Association* (ou toute entité lui succédant).

« **Législation relative au Renflouement Interne** » désigne, en ce qui concerne un Etat Membre de l'EEE qui a transposé, ou qui, à tout moment, transpose, l'article 55 de la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, la loi ou le règlement d'application pertinent tel que décrit dans l'EU Bail-In Legislation Schedule.

« **Mesure de Renflouement Interne** » signifie l'exercice de tout pouvoir de réduction de valeur et de conversion.

« **Pouvoirs de Réduction et de Conversion** » désigne, en lien avec toute Législation relative au Renflouement Interne décrite dans l'EU Bail-In Legislation Schedule, les pouvoirs décrits dans l'EU Bail-In Legislation Schedule comme étant issus de cette Législation relative au Renflouement Interne.



# Annexe 1 : Nos obligations concernant les fonds du Client et les Actifs Gardés

Pour la version la plus récente de cette annexe, veuillez vous rendre à l'adresse suivante :

<https://www.natwest.com/content/dam/natwest/corporates/pdfs/nwm-client-money-and-custody-assets-statement.pdf>

## 1. Les fonds du Client

- 1.1. Lorsque nous détiendrons pour vous des sommes d'argent relevant de la catégorie Fonds du Client, nous ferons en sorte que ces sommes soient conservées sur un compte à part, séparément de nos propres fonds, auprès d'une banque centrale, dans un établissement de crédit situé dans l'Espace économique européen ou dans une banque autorisée dans un pays non membre de l'Espace économique européen dans lequel l'Argent du Client est placé (un « Compte Bancaire Client ») conformément aux Règles relatives aux fonds du Client. Nous nous réservons la possibilité de transférer l'Argent du Client à un tiers tel qu'un marché boursier, une chambre de compensation ou un courtier, aux fins d'une transaction réalisée pour vous avec le tiers en question ou par son intermédiaire ou afin de respecter votre obligation de constitution d'une garantie.
- 1.2. les fonds du Client feront l'objet de contrôles internes et seront soumis à des procédures comptables adaptées, conformément aux Règles relatives à l'Argent du Client. Les règles légales et réglementaires s'appliquant à un Compte Bancaire Client ou à un tiers situé à l'extérieur de l'Espace économique européen seront différentes de celles applicables au sein de ce dernier et vos droits liés aux fonds du Client en question pourront différer en conséquence. Une liste des Comptes Bancaires Clients que nous utilisons ponctuellement est disponible sur demande.
- 1.3. Sauf accord écrit contraire, toutes sommes d'Argent du Client détenues pour vous le seront pour tous les clients sur des Comptes Bancaires Clients généraux et indifférenciés. Par conséquent, dans le cas où nous-mêmes ou nos Affiliées serions défaillants, toute insuffisance de fonds serait supportée par tous les clients de façon proportionnelle, en fonction de leurs droits relatifs à l'Argent du Client détenu de cette façon pour le compte des clients en question. Nous n'encourons aucune responsabilité du fait de l'insolvabilité, des actes ou omissions d'une banque, d'un établissement de crédit ou d'un autre tiers à laquelle ou auquel nous pourrions transférer l'Argent du Client reçu de vous.
- 1.4. En outre, en cas d'insolvabilité ou dans le cas où s'ouvrirait une autre procédure analogue concernant une banque ou un tiers auquel les fonds du Client auraient été confiés, dans le cadre d'un accord conclu à cet effet (un « **Cas d'Insolvabilité de Tiers** »), toute insuffisance causée par l'insolvabilité de la banque ou du tiers en question serait également supportée par tous les clients de façon proportionnelle, en fonction de leurs droits, et non uniquement par ceux dont l'Argent du Client était détenu auprès de la banque ou de l'autre tiers en question. Le risque d'insuffisance peut être affecté par la détermination de ceux dont les droits sont prioritaires en cas d'insolvabilité et par la mise en œuvre d'un dispositif local d'indemnisation. Nous n'encourons aucune responsabilité en cas d'insuffisance due à un Cas d'Insolvabilité de Tiers, à moins que nous ayons manqué de nous conformer à une obligation de précaution ou à une obligation de nature fiduciaire qui nous incombait. Nous ne détiendrons pour votre compte et pour celui de nos autres clients, à l'encontre du tiers en question, qu'une créance non garantie, et vous serez exposé(e) au risque que l'argent que nous recevons de ce dernier soit insuffisant pour éteindre vos créances et celles de tous les autres clients détenant des créances liées au compte considéré, ouvert auprès du tiers en question.
- 1.5. Nous ne verserons pas d'intérêts sur les soldes détenus comme Argent du Client, sauf accord contraire.

## 2. Traitement des Actifs Gardés

- 2.1. Lorsque nous détiendrons pour vous des Actifs Gardés, nous les enregistrerons soit à votre nom, soit au nom de notre mandataire, soit à celui du gardien que nous aurons nommé (ou de son mandataire), soit, exceptionnellement, à notre nom. Les Actifs Gardés ne seront enregistrés à notre nom ou à celui du gardien que nous aurons nommé que lorsque l'exigera la loi locale ou la pratique de marché en dehors du Royaume-Uni (et uniquement dans la mesure où l'autoriseront les Règles relatives aux Actifs du Client édictées par la FCA (les « Règles Applicables en matière de Garde »)).
- 2.2. Lorsque les Actifs Gardés seront détenus auprès d'un tiers en dehors du Royaume-Uni, de l'Allemagne ou des Pays-Bas (le cas échéant) ou à notre nom ou au nom de nos Affiliées, nous prendrons des précautions raisonnables destinées à nous assurer que ce dispositif sert au mieux vos intérêts ou qu'il n'existe pas d'autre solution en raison de la Règlementation Applicable ou de la pratique de marché. Les Actifs Gardés feront l'objet de contrôles internes et seront soumis à des procédures comptables adaptées, conformément aux Règles Applicables en matière de Garde.
- 2.3. Nous attirons votre attention sur le fait que vos Actifs Gardés pourraient être groupés avec ceux de nos autres clients, ou du Gardien auquel nous aurons recours, sur un compte unique et indifférencié. La détention d'investissements sur un tel

compte constitue une pratique classiquement suivie par les prestataires de services. Cependant, votre attention est attirée sur le fait qu'en cas d'insuffisance de fonds due à notre insolvabilité ou à celle d'un tiers, vous pourriez ne pas recevoir tous vos Actifs Gardés et être servi(e) de façon proportionnelle en fonction des droits de tous les clients, dans le cadre de la Réglementation Applicable. En outre, d'éventuels retards dans l'identification des différents investissements pourraient avoir pour effet d'accroître le risque de perte. Lorsque nous aurons recours à un tiers aux fins de la détention d'actifs, nous prendrons des précautions appropriées afin de nous assurer que le tiers en question possède une expertise suffisante et bénéficie d'une bonne réputation.

- 2.4. Avertissement : lorsque des Actifs Gardés seront détenus auprès d'un tiers en dehors du Royaume-Uni, de l'Allemagne ou des Pays-Bas (le cas échéant) ou à notre nom, il pourrait ne pas être possible, selon le droit local, d'enregistrer vos Actifs Gardés séparément des nôtres, ce qui créerait un risque de retard et de perte dans le cas où nous nous trouverions en situation d'insolvabilité. Nous sommes susceptibles de détenir des Actifs Gardés auprès d'un tiers situé en dehors de l'Espace économique européen. Les règles légales et réglementaires applicables aux comptes concernés ou au tiers en question seraient différentes de celles applicables au sein de l'Espace économique européen et vos droits liés aux Actifs Gardés concernés pourraient différer en conséquence.
- 2.5. Dans le cas où les Actifs Gardés seraient détenus par des tiers, nous ne serions pas responsables des actes, des omissions ou de l'insolvabilité d'un quelconque tiers, autre qu'une société mandataire que nous contrôlerions, ou que contrôlerait l'une quelconque de nos Affiliées, à moins que nous ayons manqué de nous conformer à une obligation de précaution ou de nature fiduciaire ou à une autre obligation réglementaire qui nous incomberait. Dans le cas où nous ne sommes pas responsables des manquements de ces tiers, nous vous aiderons néanmoins, au mieux de nos capacités, à récupérer toute perte. Nous ne serons responsables du manquement d'un de ces tiers qu'en cas de faute grave ou intentionnelle de notre part. Par conséquent, si un tiers devient insolvable, le risque peut exister que tout ou partie de vos Actifs Gardés détenus par le tiers en question ne soit pas remis selon nos instructions par la personne officiellement investie du pouvoir de décision dans la situation d'insolvabilité considérée. En réalisant des opérations avec nous dans le cadre des présentes Conditions, vous consentez à ce que vos Actifs Gardés puissent être détenus de cette manière, dans certains cas.

### **3. Relevés**

- 3.1. Nous vous fournirons des relevés relatifs aux fonds du Client ou aux Actifs Gardés détenus pour vous, au moins une fois par trimestre, conformément aux Règles relatives aux Actifs du Client. Vous pourrez à tout moment demander un relevé relatif aux sommes d'Argent du Client ou aux Actifs Gardés détenus pour vous dans le cadre des présentes. Vous consentez à ce que nous puissions vous facturer en contrepartie de la fourniture des relevés en question le montant dont nous déterminerons qu'il correspond à nos coûts effectifs liés à ce service.
- 3.2. Nous ne vous fournirons pas de relevé trimestriel lorsque nous vous donnerons accès à un dispositif en ligne grâce auquel vous pourrez accéder à des relevés à jour relatifs aux sommes d'Argent du Client ou aux Actifs Gardés détenus pour vous. Cependant, si vous n'accédez pas à ce type de données par le biais du dispositif en question au moins une fois par trimestre, nous recommencerons à vous fournir des relevés trimestriels.

### **4. Insuffisances**

- 4.1. Dans le cas où une insuffisance serait constatée parmi les Actifs Gardés à l'occasion de rapprochements ou dans d'autres circonstances, nous nous réservons la possibilité, jusqu'à ce que cette insuffisance soit résolue, de détenir les actifs de l'entreprise selon les Règles Applicables en matière de Garde, ou d'isoler une somme d'argent équivalente en tant que fonds du Client, ou d'avoir recours à ces deux procédés, afin de remédier à cette insuffisance. Lorsque nous constaterons qu'un tiers est responsable de cette dernière, nous prendrons toutes dispositions raisonnables afin de remédier rapidement à la situation en collaboration avec celui-ci.

### **5. Comptes dormants**

- 5.1. Dans le cas où, hormis les mouvements liés au paiement ou à la réception d'intérêts, de sommes à payer ou d'éléments similaires, aucun mouvement n'aurait été constaté sur votre compte, en rapport avec l'Argent du Client, ou dans le cas où nous n'aurions pas reçu d'instruction de votre part relative à vos Actifs Gardés, pendant la durée fixée à cet égard, et où nous serions en mesure de démontrer que nous avons pris des dispositions raisonnables pour vous retrouver et vous restituer votre Argent du Client ou vos Actifs Gardés, nous aurions la faculté de cesser de traiter les sommes en question comme des sommes d'Argent du Client ou de liquider les Actifs Gardés concernés et de verser les soldes à des organismes caritatifs, ainsi que l'autorise la Réglementation Applicable. La période fixée susvisée est de 6 ans pour les fonds du Client et de 12 ans pour les Actifs Gardés. Avant de verser à un tiers les sommes en question, nous aurons pris toutes les dispositions raisonnables pour vous retrouver et vous restituer votre Argent ou vos Actifs Gardés, ainsi que l'exige la FCA et/ou l'AFM. Nous nous engageons sans condition, pour le cas où vous réclameriez par la suite valablement

vos fonds ou vos Actifs Gardés, à vous verser une somme égale à leur valeur en question au moment de leur liquidation ou de leur versement à un tiers (selon le cas).

## **6. Indemnisation**

- 6.1. Veuillez-vous référer au paragraphe intitulé Réclamations et indemnisation des présentes Conditions, qui contient des informations détaillées relatives à l'indemnisation à laquelle vous pourrez prétendre.

## Annexe 2 : Conditions applicables à un mandat

### 1. Champ d'application

- 1.1 Les conditions de la présente annexe s'appliquent lorsque vous souhaitez conclure des transactions avec nous en tant que mandataire pour le compte d'un ou de plusieurs de vos propres clients (toute transaction de ce type étant désignée comme une « **Transaction sous Mandat** »).
- 1.2 En cas de conflit entre la présente annexe et les Conditions, les termes de la présente annexe prévalent.

### 2. Fourniture d'information

- 2.1 Vous vous engagez, pour chaque Transaction sous Mandat, à nous communiquer :
  - a) avant de placer l'ordre ; ou
  - b) à défaut, au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant celui où l'ordre a été passé, ou au plus tard le jour du règlement (si le règlement intervient avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant celui où l'ordre a été passé), par écrit l'identité (que ce soit le nom ou par référence à un code ou un identifiant convenu en amont) du ou des clients pour le compte desquels vous effectuez la Transaction sous Mandat. Lorsque la Transaction sous Mandat concerne plus d'un client pour le compte duquel vous agissez : (a) vous nous informerez également de la manière dont la Transaction sous Mandat se répartit entre eux, (b) vous reconnaissez et acceptez que les stipulations de la présente annexe s'appliquent séparément à chaque partie de cette Transaction sous Mandat comme si chacune de ces parties était une Transaction sous Mandat à part entière entre nous et (par votre intermédiaire en tant que mandataire) chacun de vos propres clients concernés, avec effet à la date et à l'heure de la transaction.
- 2.2 Vous vous engagez à nous fournir la preuve de l'identité de tout client pour le compte duquel vous agissez ou toute autre information raisonnablement requise afin de nous permettre de nous conformer à toute Réglementation Applicable.
- 2.3 Si vous ne nous communiquez pas les informations susvisées aux paragraphes 2.1 et 2.2, vous serez réputé avoir passé l'ordre pour votre propre compte et les stipulations de la présente annexe ne s'appliqueront pas à la transaction résultant de cet ordre.

### 3 Responsabilité

- 3.1 Vous n'encourez pas de responsabilité envers nous en qualité de contrepartie au titre de l'exécution des conditions de toute Transaction sous Mandat, sans préjudice de toute responsabilité que vous encourez en vertu de toute autre disposition de la présente annexe ou des Conditions.

### 4 Déclarations et garanties

- 4.1 En plaçant un ordre pour une Transaction sous Mandat, vous déclarez et garantisiez que :
  - a) chaque client pour le compte duquel vous agissez a la capacité juridique de conclure les transactions envisagées dans les Conditions et vous a désigné pour conclure la Transaction sous Mandat ;
  - b) vous avez sous votre gestion des actifs de vos propres clients qui sont suffisants, au moment où l'ordre est passé, pour satisfaire les obligations de vos propres clients à cet égard et vous avez la pleine autorité de vos propres clients pour utiliser ces actifs afin de remplir ces obligations, y compris, si nécessaire, l'autorité de vendre tout actif de vos propres clients pour remplir ces obligations ;
  - c) Les Transactions sous Mandat ne seront effectuées pour le compte de chaque client pour le compte duquel vous agissez que dans les cas où vous jugerez la transaction appropriée pour le client concerné (c'est-à-dire que le client pour le compte duquel vous agissez comprend la transaction et les risques qui y sont associés) ;
  - d) à votre connaissance, après avoir effectué des recherches raisonnables, vos propres clients ne sont pas en défaut ou en défaut potentiel au titre de leurs obligations en vertu d'un contrat ou d'un autre accord avec vous qui les mettrait en défaut ou en défaut potentiel au titre de toute Transaction sous Mandat;
  - e) chacun de vos propres clients est une entité juridique unique et est légalement constitué ou autrement constitué dans son pays de résidence, de domicile ou de constitution ;
  - f) à votre connaissance, après avoir effectué toutes les enquêtes raisonnables, aucun de vos propres clients n'est impliqué dans une pratique illégale et leurs fonds n'ont pas été tirés ou obtenus d'une quelconque activité illégale ; et
  - g) vous avez effectué et continuerez à effectuer des procédures de contrôle raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives aux pouvoirs et à la qualité pour agir) à l'égard de vos propres clients à un degré ou à une fréquence au moins égal à celui qui serait approprié si vous étiez le cocontractant de vos propres clients.

## **5 Votre qualité**

- 5.1 Vous acceptez que, pour chaque Transaction sous Mandat, vous seul (et non vos mandants) serez notre client et/ou le demandeur d'affaires (selon le cas) aux fins de la Réglementation Applicable.

## **6 Notifications**

- 6.1 Vous vous engagez à nous informer, par écrit, dès que vous avez connaissance de la survenance de l'un des événements suivants concernant l'un de vos propres clients:
- a. le défaut de paiement par un client pour le compte duquel vous agissez de tout montant dû et exigible, ou le défaut de livraison de tout bien en rapport avec toute Transaction sous Mandat dans laquelle vous êtes impliqué ;
  - b. un client pour le compte duquel vous agissez devient, ou semble être, insolvable ou incapable de payer ses dettes à leur échéance, ou conclut une cession, un arrangement ou un accord avec ou au profit de ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, de cessation des paiements ou d'une procédure similaire, ou d'une requête présentée en vue de la liquidation ou du dépôt de bilan de ce client ;
  - c. tout manquement ou défaut potentiel d'un client pour le compte duquel vous agissez au titre de l'une de ses obligations en vertu d'un contrat ou autre accord conclu avec vous, qui le mettrait en défaut ou défaut potentiel au titre de de toute Transaction sous Mandat ;
  - d. si l'une des déclarations et garanties énoncées au paragraphe 4 ci-dessus est ou devient matériellement fausse ou incorrecte à la date à laquelle elle est donnée ; et
  - e. la relation contractuelle entre votre propre client et vous est résiliée pour quelque raison que ce soit,

ainsi qu'à nous communiquer, dans de telles circonstances, le nom et l'adresse du client concerné, les détails des transactions en cours que vous avez conclues pour le compte de ce client jusqu'à la date de cet événement et toute autre information que nous pourrions raisonnablement demander, prendre toutes les mesures raisonnables que nous pourrions raisonnablement demander pour rectifier cet événement et cesser immédiatement de conclure des transactions avec nous pour le compte de ce client.

## **7 Résiliation du mandat**

- 7.1 Vous ne cesserez pas volontairement d'agir pour le compte de vos propres clients alors que certaines obligations demeurent valables au titre d'une Transaction sous Mandat.

## **8 Indemnités**

- 8.1 Vous vous engagez (en tant que cocontractant et non à titre de garantie) à obtenir l'exécution des obligations de tout client pour le compte duquel vous agissez et à nous indemniser de toute perte résultant de la défaillance d'un tel client.
- 8.2 Vous vous engagez à nous indemniser de tout coût, perte, responsabilité ou dépense quelconque (y compris, sans limitation, l'imposition) que nous pourrions subir directement ou engager à la suite d'une violation des dispositions de la présente annexe ou d'une déclaration inexacte de votre part.
- 9 Les déclarations, garanties et engagements que vous prenez aux termes de la présente annexe sont réputés être réitérés chaque fois qu'une Transaction sous Mandat est conclue et sont réputés être véridiques et exacts tant qu'une Transaction sous Mandat est en cours.

# Annexe 3 : Politique d'exécution des ordres des clients de NatWest Bank

Septembre 2020

1. National Westminster Bank plc (« **NatWest Bank Plc** ») est une société de droit anglais du Groupe NatWest (numéro d'enregistrement 929027) et dont le siège social est situé au 250 Bishopsgate, Londres, EC2M 4AA.
2. La directive MIF II (Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE) et les règles correspondantes de l'autorité des marchés financiers du Royaume-Uni (*Financial Conduct Authority*) exigent que les entreprises d'investissement établissent une politique d'exécution des ordres et prennent toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour leurs clients lors de l'exécution d'un ordre de leur client.
3. Cette politique est applicable aux clients non-professionnels et, sous réserve du paragraphe 6.3.2(a) ci-après, aux clients professionnels (« vous » ou « votre ») de NatWest Bank.
4. Cette politique explique comment les ordres des clients sur les Instruments Financiers sont organisés et exécutés. De tels ordres peuvent intervenir lorsque NatWest Bank est en train de structurer et/ou de négocier avec vous une transaction au titre de laquelle vous donnez une instruction à NatWest Bank afin que cette transaction soit exécutée.
5. NatWest Bank fera en sorte que tous les ordres des clients soient exécutés par NatWest Markets Plc (« **NatWest Markets** »).
6. NatWest Markets :
  - 6.1 est une société de droit écossais (numéro d'enregistrement SC090312) du Groupe NatWest et dont le siège social est situé au 36 St Andrew Square, Édimbourg, EH2 2YB ;
  - 6.2 peut partager avec NatWest Bank les revenus perçus en rapport avec un ordre de client, dont les détails figurent à <https://www.natwest.com/corporates/support/disclosures/commercial-arrangements-within-the-natwest-group.html>.
  - 6.3 dispose de sa propre « *Politique d'exécution des ordres des clients de NatWest Markets* », dont les détails sont présentés ci-dessous pour votre information, et à l'égard de laquelle :
    - 6.3.1 les références aux « clients » s'appliquent également aux clients de NatWest Bank ;
    - 6.3.2 les stipulations suivantes s'appliquent, le cas échéant, de manière similaire à cette politique pour les services de NatWest Bank tels que décrits aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, toute référence (directe ou indirecte) à « NatWest Markets » devant être interprétée comme signifiant « NatWest Bank » :
      - a. 2 (*Champ d'application*) ; et
      - b. 11 (*Examen et suivi*) ;
    - 6.3.3 NatWest Bank fournira rapidement à NatWest Markets, le cas échéant, toutes les informations pertinentes pour le client, ainsi que l'ordre et les objectifs du client, afin de permettre à NatWest Markets d'exécuter correctement l'ordre du client conformément à la « *Politique d'exécution des ordres des clients de NatWest Markets* ».
7. Toute modification matérielle de cette politique sera disponible sur le site internet de NatWest Bank.